

# VILLE DE VALENCIENNES

M. Laurent DEGALLAIX • Maire

PROCÉS VERBAL DE SÉANCE INTÉGRALE DU  
09 OCTOBRE 2025 – 17 H

« MINUTES »  




Ville de  
Valenciennes

Composition de l'assemblée délibéranteConseil Municipal**Compte rendu sommaire de la séance du 9 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni au lieu l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean - Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusé(e)s avec pouvoir :

- Mme Fabienne LAMBERT excusée, qui a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, excepté pour les délibérations n° 5 et 7 - Mme Monique HEGO excusée, qui a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT - Mme Emilie LECLERCQ excusée, qui a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR, excepté pour les délibérations n° 2,13,14 et 15

Excusé(e)s :

- Mme Fabienne LAMBERT aux délibérations n° 5 et 7 - Mme Emilie LECLERCQ aux délibérations n° 2,13,14 et 15

Absent(e)s :

- M. Armand AUDEGOND aux délibérations n° 1 à 20 incluses - M. Didier RIZZO aux délibérations n° 1 à 20 incluses - M. Franck KOLLER aux délibérations n° 1 à 20 incluses - M. Salvatore DI VITA aux délibérations n° 1 à 20 incluses - M. Michaël MARTINEZ aux délibérations n° 1 à 20 incluses - - Mme Geneviève MANNARINO - Mme Kostia HUANT - M. Didier LEGRAND - M. Michel BROUILLARD - M. José PRESSOIR - Mme Luce TROADEC - M. Quentin OMONT - Mme Nathalie LORETTE

Quorum atteint : 30 présents

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 juillet 2025
- Etat des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal en application des délibérations n°3 du 26 mai 2020, et n° 8 du 30 novembre 2021, à Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire, et de la subdélégation donnée par arrêtés du 03 juin 2020, du 11 juin 2020, et du 8 décembre 2021 : mois de Juillet, Août et Septembre 2025.

## SOMMAIRE

I. FINANCES		
<b>1</b>	Décision modificative n°1 budget général	- P 8 -
<b>2</b>	Décision modificative n°1 budget annexe parcs de stationnement	- P 8 -
<b>3</b>	Actualisation et Création d'autorisations de programmes sur le budget principal et budget annexe parcs stationnement – DM1 2025	- P 8 -
<b>4</b>	Admission en non-valeur et créances éteintes 2025 budget général	- P 9 -
<b>5</b>	Cofinancement des ateliers de l'association 'Savoir Être et Vivre Ensemble' (SEVE)	- P 9 -
<b>6</b>	Subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) des écoles publiques	- P 9 -
<b>7</b>	Adhésion à l'association Planète Sciences Hauts-de-France	- P 10 -
II. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC		
<b>8</b>	Gestion du stationnement payant en voirie et en parc clos – rapport d'activités 2024	- P 11 -
<b>9</b>	Contrat de concession de service : communication du rapport d'activité 2024 de la foncière commerciale « SAS Attractive Valenciennes »	- P 11 -
<b>10</b>	Gestion du Centre aquatique de Valenciennes – rapport d'activités période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 aout 2024	- P 11 -
<b>11</b>	Gestion du Centre aquatique de Valenciennes – rapport d'activités période du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024	- P 11 -
<b>12</b>	Gestion de la fourrière automobile – rapport d'activités 2024	- P 11 -
<b>13</b>	Approbation du contrat de délégation de service public du stationnement en voirie et en ouvrages et autorisation de Monsieur le Maire à le signer	- P 12 -
<b>14</b>	Dissolution de la Société Publique Locale (SPL) Stationnement	- P 12 -
<b>15</b>	SPL Stationnement – Approbation exercice clos 2024	- P 12 -
III. ADMINISTRATION GENERALE		
<b>16</b>	SPL Transalley – Approbation exercice clos 2024	- P 21 -
<b>17</b>	Action Cœur de Ville – Avenant n°1 au Contrat de Revitalisation Artisanal et Commercial	- P 21 -
<b>18</b>	Ouvertures dominicales 2026	- P 22 -
IV. CONVENTIONS		
<b>19</b>	Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la restauration du mur support et à la réalisation de la conception d'une fresque murale sur le bâtiment de la maison d'arrêt de Valenciennes et autorisation de Monsieur le Maire à la signer	- P 23 -
<b>20</b>	Convention de prise en charge financière – Partenariat avec le Centre Hospitalier de Valenciennes	- P 23 -
<b>21</b>	Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants	- P 24 -
<b>22</b>	Convention entre la Ville de Valenciennes et les écoles privées pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement – Année 2025	- P 24 -
<b>23</b>	Convention relative à l'attribution d'une subvention à la Boutique de Gestion Espace (BGE)	- P 24 -
<b>24</b>	Convention constitutive du Groupement de commandes entre la Ville de Valenciennes et la Caisse des Ecoles relatif à la fourniture de mobilier scolaire pour les écoles maternelles et primaires de la Ville de Valenciennes et les lieux d'accueils périscolaires	- P 25 -
<b>25</b>	Convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Valenciennes, le CCAS et la Caisse des Ecoles en vue de la préparation et de la passation des marchés d'assurances des biens et des personnes	- P 25 -
V. OPERATIONS IMMOBILIERES & REGULARISATIONS FONCIERES		
<b>26</b>	Acquisition des parcelles AH n° 39 et 40 sises rue de Tincho à Valenciennes	- P 26 -
<b>27</b>	Classement dans le domaine public des espaces et voiries situés rue de Vauquois, rue des Eparges et rue des Agglomérés à Valenciennes	- P 26 -
<b>28</b>	Désaffectation et déclassement de la parcelle AH n° 1841 sise rue du Domaine à Valenciennes	- P 27 -
<b>29</b>	Cession de la parcelle AH n° 1841 sise rue du Domaine à Valenciennes	- P 27 -
<b>30</b>	Désaffectation et déclassement de la parcelle AQ n° 990 sise Rue Emile Durieux à Valenciennes	- P 27 -
<b>31</b>	Cession des parcelles cadastrées AQ n° 990 ET 1114 sises Rue Emile Durieux à Valenciennes	- P 27 -
<b>32</b>	Faubourg de Lille – adhésion au groupement de commandes sur l'accompagnement des procédures coercitives	- P 28 -
<b>33</b>	Cession de la parcelle cadastrée W n° 259 sise 18 avenue du Général Horne à Valenciennes	- P 28 -
<b>34</b>	Acquisition de l'immeuble sis 22 rue Jean Bernier à Valenciennes – parcelle R n° 195	- P 28 -

<b>VI.</b>	<b>PNRQAD - NPNRU</b>		
	35	Action cœur de ville- participation financière exceptionnelle aux déficits des opérations de restructuration d'îlots dégradés	- P 29 -
	36	NPNRU Quartier Chasse-Royale – cession au profit de la CAVM des parcelles AB n° 844 et 857 situées rue Jules Mousseron et Valentin Conrart à Valenciennes	- P 29 -
<b>VII.</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
	37	Information de la mise à disposition partielle d'un agent de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole auprès de la Ville de Valenciennes	- P 30 -
	38	Avenant n° 1 à la convention cadre pour la création d'un service commun « Affaires Financières » entre la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes – Annexe 2 relative aux clés de répartition du service commun	- P 30 -
	39	Recrutement de douze agents recenseurs pour le recrutement annuel de la population et modalités de rémunération	- P 30 -
	40	Mise à jour du tableau des effectifs	- P 31 -
<b>VIII.</b>	<b>INFORMATION</b>		
	<b>SUR LE CAFE DE PARIS</b>		- P 32 -
<b>IX.</b>	<b>ANNEXE</b>		
	Délibérations		

## VILLE DE VALENCIENNES

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 OCTOBRE 2025

**L DEGALLAIX**

Bien, mes chers collègues, j'ai quelques pouvoirs :

Madame Lambert qui donne pouvoir à M. Spratbrow,  
Madame Hégo à M. Marchand,  
Madame Leclerc à Madame Billoir,  
M. Pressoir à M. Omont.

Nos collègues de la SPL nous rejoindront à l'issue des délibérations qui les concernent bien évidemment.

Je propose de désigner comme secrétaire de séance, Elodie et Elisa, si vous en êtes d'accord.

Parfait.

Bien.

Allez, je propose de démarrer l'ordre du jour de notre conseil municipal avec deux premières délibérations qui sont des délibérations modifiées.

Oui, allez-y.

**L TROADEC**

On aurait aimé, excusez-nous d'interrompre le protocole, commencer cette réunion de notre assemblée délibérante par la mise à la connaissance de tous, le fait que nous avons demandé au service de la mairie de nous envoyer les annexes pour le contrat de délégation de services publics qui doit être voté dans la délibération numéro 13 ce jour.

Nous n'avons pas obtenu ces annexes et donc nous avons indiqué, mais nous n'avons pas obtenu les annexes, que dans ces conditions, ça nous semblait très difficile de pouvoir délibérer correctement sur cette question, sur un engagement qui va quand même mettre la ville...

**L DEGALLAIX**

Nous sommes aux questions 1 et 2, donc vous ferez votre intervention la délibération numéro 13.

**L TROADEC**

Ok, mais donc je voulais savoir préalablement si vous aviez retiré la délibération numéro 13.

**L DEGALLAIX**

Nous sommes à la question 1 et 2.

**L TROADEC**

D'accord, mais vous pourriez me répondre.

**L DEGALLAIX**

Donc jusqu'à présent, le maître de séance, d'accord, et le gardien du temps, c'est moi.

**L TROADEC**

D'accord.

**L DEGALLAIX**

D'accord, donc on passe les deux premières délibérations qui concernent le budget et vous aurez votre réponse le moment...

**L TROADEC**

Donc c'est la surprise en fait.

**L DEGALLAIX**

Il n'y a pas de surprise.

**Q OMONT**

Non mais on vous demande si vous la retirez ou pas.

Si vous ne la retirez pas, on s'en va.

**L DEGALLAIX**

Ah ben vous pouvez partir.

**L TROADEC**

On peut partir.

**L DEGALLAIX**

Vous pouvez partir. Je ne retirerai pas, bien évidemment, je ne la retirerai pas, bien évidemment.

**Q OMONT**

C'est sûr ? on n'en attendait pas moins.

**L DEGALLAIX**

Et ben donc vous pouvez partir maintenant, vous allez gagner du temps.

Aucun problème.

Vous partez aussi, Mme Laurette ?

**N LORETTE**

Oui.

**L DEGALLAIX**

C'est très étonnant, vous savez que c'est un comportement que vous aviez critiqué fortement à l'époque, vous vous souvenez ? Quand les équipes de M. Chagnon étaient parties sur l'ANRU, vous vous souvenez ? En disant que c'était scandaleux de ne pas participer au débat, etc. Les temps changent.

**N LORETTE**

Inaudible.

**L DEGALLAIX**

Hein ? Moi aussi.

**N LORETTE**

Inaudible.

**L DEGALLAIX**

Non, ce que vous dites est faux. Bon, allez.

**N LORETTE**

Inaudible.

**L DEGALLAIX**

Solidaires, eh ben allez-y. Eh ben ok, pas de problème. Bien, on sent qu'il y a des élections quand même, bon voilà, et quand on regarde les enregistrements, vous n'êtes quand même jamais force de proposition mais vous passez votre temps à critiquer. Bin voilà.

**N LORETTE**

Inaudible.

**L DEGALLAIX**

Mais bon enfin bien évidemment, on le voit bien, vous n'avez qu'un espoir c'est de courir après le camion en espérant qu'il y ait un colis qui tombe du camion, bon voilà.

Oui, on est d'accord.

Bien, allez, donc les deux premières délibérations, écoutez, ça va être un conseil municipal... mais on va quand même expliquer un certain nombre de choses.

**1. Décision modificative n°1 budget général**

Délibération adoptée par 30 voix pour

**2. Décision modificative n°1 budget annexe parcs de stationnement**

Délibération adoptée par 29 voix pour

**3. Actualisation et création d'autorisations de programmes sur le budget principale et budget annexe parcs de stationnement – DM1 2025****L DEGALLAIX**

Donc la délibération modificative 1 et 2 concernant le budget général et le budget annexe, ce sont effectivement les opérations d'ordre qui amènent d'ailleurs à l'actualisation des APCP. Un certain nombre d'éléments sur le parc de stationnement, le paiement du forfait de charge trimestriel tel que nous le faisons habituellement.

Ensuite, une ligne budgétaire pour un recours éventuel à l'emprunt sur la partie intérêt et sur la partie capitale.

Et puis un certain nombre d'éléments, notamment sur le pôle éducatif Jean d'Ormesson, qui n'ouvrira qu'en 2026, et donc à ce titre-là, nous ne commanderons que le mobilier qu'à partir de cette période-là.

Donc, sur ces trois délibérations, puisqu'on y intègre les APC.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 30 voix pour

**4. Admission en non-valeur et créances éteintes 2025 budget général****L DEGALLAIX**

Nous avons ensuite une délibération qui concerne, qui revient de façon traditionnelle, les admissions en non-valeur et les créances éteintes sur le budget général pour un montant de 33 000 euros.

Une fois que toutes les recherches ont été faites et que les combinaisons sont infructueuses, nous déclarons ces créances douteuses, avec l'aval bien évidemment de la DGRFIP, c'est l'objet de cette délibération.

Je ne suppose pas de remarques particulières.

Délibération adoptée par 30 voix pour

**5. Cofinancement des ateliers de l'association « Savoir Être et Vivre Ensemble » (SEVE)****L DEGALLAIX**

Un cofinancement des ateliers de l'association Savoir-être et Vivre-ensemble.

Fabienne Lambert ne participe pas à cette délibération. Je pense que tout le monde sera d'accord pour que la médiathèque puisse accompagner cette association dans le cadre des stratégies de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Délibération adoptée par 29 voix pour

**6. Subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) des écoles publiques****L DEGALLAIX**

Ensuite, une subvention à l'Office central de coopération des écoles publiques.

Vous avez l'ensemble des délibérations et les montants versés.

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 30 voix pour

**7. Adhésion à l'association Planète Sciences Hauts-de-France****L DEGALLAIX**

L'association Planète Science Hauts-de-France cotise à hauteur de 50 euros.  
Je pense que tout le monde sera d'accord pour cette cotisation.

Ne participant pas à la délibération : M. L'Herminé et Mme Lambert.

Délibération adoptée par 28 voix pour et 1 non-participation au vote (M. L'HERMINE)

**8. Gestion du stationnement payant n voirie et en parc clos – rapport d'activités 2024**

A l'unanimité, les élu(e)s prennent acte de la présentation du rapport ci-dessus mentionné, en séance du conseil

**9. Contrat de concession de service : communication du rapport d'activité 2024 de la foncière commerciale « SAS Attractive Valenciennes »**

A l'unanimité, les élu(e)s prennent acte de la présentation du rapport ci-dessus mentionné, en séance du conseil

**10. Gestion du Centre Aquatique de Valenciennes – rapport d'activités période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 aout 2024**

A l'unanimité, les élu(e)s prennent acte de la présentation du rapport ci-dessus mentionné, en séance du conseil

**11. Gestion du Centre Aquatique de Valenciennes – rapport d'activités période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024**

A l'unanimité, les élu(e)s prennent acte de la présentation du rapport ci-dessus mentionné, en séance du conseil

**12. Gestion de la fourrière automobile – rapport d'activités 2024****L DEGALLAIX**

Nous avons ensuite toute une série de rapports d'activités sur le parc clos, sur Attractive, sur le centre aquatique, sur la fourrière automobile et sur le stationnement en voirie et en ouvrage.

Sur ces délibérations, il n'y a pas de vote, il s'agit juste d'un don acte.

Pas de remarques particulières.

A l'unanimité, les élu(e)s prennent acte de la présentation du rapport ci-dessus mentionné, en séance du conseil

**13. Approbation du contrat de délégation de service public du stationnement en voirie et en ouvrages et autorisation de Monsieur le Maire à le signer**

Délibération adoptée par 28 voix pour et 1 voix contre (Mme DESOIL)

**14. Dissolution de la société publique locale (SPL) Stationnement**

Délibération adoptée par 28 voix pour et 1 voix contre (Mme DESOIL)

**15. SPL Stationnement – Approbation exercice clos 2024****L DEGALLAIX**

Nous arrivons donc sur la délibération 13, qui est l'approbation de la délégation de services publics du stationnement en voirie et en ouvrage.

Délibération qui a provoqué l'ire de l'opposition sur des propos qui sont, je le dis, clairement fallacieux. Et je vais m'en expliquer, j'aurais aimé d'ailleurs qu'il reste là, s'il avait eu un peu de courage politique d'affronter ça, plutôt que de nous faire un sketch pour que ça fasse la une de la presse demain.

Bon ben voilà, on a compris que quand on n'a pas de proposition, quand on est un peu démunis, on cherche... Ça me rappelle encore une fois vraiment à la même époque la période de M. Chagnon qui était parti avec perte et fracas sur l'ANRU. Bon, résultat des courses, 6 ans après il n'était plus là.

Ceci expliquant cela.

Nous avions débattu avec l'opposition sur l'opportunité ou pas de transférer la gestion du stationnement.

Il s'avère que la SPL, qui a fait un travail remarquable au cours de ces dernières années, est arrivée aujourd'hui à un plafond de verre. Très clairement, on voit que le nombre de places de stationnement payant augmente parce que les demandes augmentent, parce que la requalification et la dynamique de la ville fait qu'on a une demande encore plus importante de stationnement payant.

On voit qu'on crée des parkings nouveaux parce qu'on crée des services nouveaux.

L'arrivée du nouveau commissariat entraîne également la création d'un nouveau parking à Gérer et que faire face à la totalité des activités devient compliqué pour la SPL. Face à ce constat, décision a été faite de lancer une consultation, et c'est d'ailleurs l'objet de la délibération que nous avions passée lors du dernier conseil municipal qui donnait acte au maire et au conseil municipal de lancer une consultation pour une délégation de services publics.

Ce que nous avons fait dans le cadre d'un règlement et d'un cahier des charges qui a été lancé.

Et d'ailleurs ce cahier des charges reprend les annexes que nous réclame l'opposition. Je pense que M. le DGS vous mettrait un crédit formation sur les marchés publics à destination de l'opposition, parce que je pense qu'ils en ont sérieusement besoin.

Le cahier des charges reprenait la totalité des pièces et des annexes que nous pouvions communiquer.

Pourquoi nous pouvions communiquer ?

Parce que c'est le principe d'une DSP.

Je vais rappeler rapidement, même s'ils ne sont plus là, la presse en fera peut-être écho, le principe du fonctionnement d'une délégation de services publics.

Nous avons donc fait ce cahier des charges.

Constituer un jury, pris attaché avec une assistance à maîtrise d'ouvrage et un cabinet d'avocats bien évidemment pour suivre la totalité de la procédure.

Nous avons récupéré les candidatures. À la fin il n'en restait que deux, c'est mieux que Koh-Lanta où il n'en reste qu'un en général, et nous avons donc auditionné l'ensemble de ces candidats, QPARK et INDIGO, avec une volonté d'orienter cette délégation de services publics autour de trois piliers, ce que j'avais toujours expliqué.

Un pilier essentiel qui est le pilier financier. Ce pilier financier, c'est un triptyque, ticket d'entrée, forfait de charges et intéressement.

Un deuxième volet essentiel, le volet RH. La capacité à accompagner les agents. À assurer des formations, à upgrader le niveau qui est de l'heure aujourd'hui et à les faire entrer de plein pied dans le mode de gestion total d'une délégation de services publics et d'un service sur le stationnement.

Et un troisième pilier qui est le service client, le rendu client et l'aspect bâimentaire, c'est-à-dire tout ce qu'aujourd'hui la SPL n'était plus en capacité de faire, c'est-à-dire les travaux, la capacité de transformer, le rénover, de refaire un coup de peinture partout, de faire de la signalétique, voilà, sur ces trois points, il est apparu au jury et à l'AMO, validé encore une fois par nos conseils, que c'est le groupe INDIGO qui arrive en tête sur une concession de 12 ans.

INDIGO tout le monde le connaît, comme QPARK d'ailleurs, ils sont pas mal sur les territoires. Et la proposition que nous avons retenue est une proposition sur 12 ans avec un ticket d'entrée de 12,5 millions d'euros pour la ville.

Ce qui montre, outre le chiffre intéressant qui va rentrer dans les caisses de la ville, l'attractivité de cette ville.

Quand vous voyez qu'à Reims, et on n'a pas les vignes ici, si on a des vignes, mais elles sont quand même moins prolifiques que celles de Reims, le ticket d'entrée était à 15 millions d'euros.

Ce qui montre la dynamique effectivement du territoire valenciennois et l'attractivité.

Sur le forfait de charge, nous sommes peu ou prou à ce que nous versons aujourd'hui à la SPL.

Et sur l'intéressement, nous avons été vigilants et notre conseil d'ailleurs a été vigilant sur le sujet, l'esprit d'une DSP, c'est qu'à un moment donné, il y ait une prise de risque aussi de la part du délégataire. Et cette prise de risque elle ressort à travers de l'intéressement, puisque par rapport aux chiffres de recettes espérés, si la SPL fait 5% de moins que les chiffres espéraient, le délégataire prendra intégralement le niveau de perte. Donc c'est la partie risque qui fait, j'allais dire le charme, mais qui fait en tout cas l'essence même d'une délégation au service public comme nous l'avons fait d'ailleurs sur patinoire, nous l'avons fait sur la piscine.

Une fois que ces éléments-là ont été réunis, et que le choix s'est fait avec les membres du jury, que je remercie encore de leur participation active, parce que ça a été assez costaud, les documents, comme c'est fait à chaque fois, ont été envoyés à l'ensemble des élus municipaux que vous êtes, majorité et opposition,  
15 jours avant la date du Conseil municipal.

Je rappelle que l'envoi de l'ordre du jour du Conseil municipal se fait 5 jours francs avant, là pour ces documents-là, c'est 15 jours. 15 jours avant.

Donc, les élus d'opposition, il y en a là quelques-uns, ils peuvent me contredire si ça n'est pas le cas, ont reçu les documents 15 jours avant, dans l'intégralité.

Dans l'intégralité.

Il faut ouvrir votre boîte mail.

Voilà, 15 jours. Vous avez eu. Et l'opposition l'a eu aussi.

Et une fois ces documents reçus, on a la possibilité éventuellement de questionner. Monsieur Omont est venu hier en mairie demander les annexes. Désolé, hein, Dominique, vous me confirmez ?

#### **D JANKOWSKI**

Oui.

#### **L DEGALLAIX**

Voilà, c'est-à-dire qu'il attend 14 jours pour se manifester en demandant les annexes.

Des annexes, un prétexte, on le voit bien. Dans ces annexes, il n'y a rien. Ce sont des feuilles blanches.

Ils ont eu la liste des annexes dans les documents qui ont été remis les 17 ou 19 annexes qui sont joints. Ils n'ont pas eu les documents parce que les documents sont vierges. Pour une raison simple, c'est que vous ne pouvez pas discuter des conditions d'une délégation de service public, le temps que vous n'avez pas nommé le délégataire.

Et donc comment voulez-vous qu'on écrive dans les annexes que demain, les pénalités de retard, si les versements ne sont pas faits dans les temps sont de 800 euros, 900 euros, si les versements des recettes doivent se faire tous les 15 du mois ou tous les 30 du mois, le temps que vous n'avez pas nommé le délégataire. Donc on fait les choses dans l'ordre.

On délibère pour nommer le délégué.

Une fois que le délégué est acté.

Les services, les conseils se réuniront et écriront, mais comme nous l'avons fait pour la piscine, comme nous l'avons fait encore une fois pour la patinoire, que nous faisons à chaque fois qu'il y a une délégation de services publics.

Donc, les documents que réclame l'opposition la veille du conseil municipal, d'accord, sont des documents qui de toute façon sont des documents vierges ou quasi vierges, compte tenu du fait que la concrétisation du contrat n'a pas eu lieu puisque nous n'avons pas encore nommé le délégué.

Tout ça, est un faux procès, que l'ensemble des documents, et ils sont nombreux, je peux vous le dire, qu'on a envoyé.

Nous avons envoyé le procès-verbal de la commission de délégation de services publics qui acte le fait que la consultation est légale et répond bien à l'ensemble des éléments.

Nous avons envoyé le rapport de la commission de délégation de services publics avec la totalité des éléments.

Les annotations en cinq pages, les notations qui sont faites, les rapports de l'AMO et les différentes pondérations.

Nous avons envoyé la synthèse des offres finales, une vingtaine de pages où ils ont la totalité des éléments et on a été transparent plus plus.

Les notes sont mises à l'intérieur.

Les rapports financiers sont inscrits.

Les comparatifs financiers avec les pondérations à 10 ans et la variante à 12 ans, la totalité.

Et ils ont eu, excusez-nous du peu...

Le contrat complet de délégation pour la gestion de stationnement du parc payant, avec 1/ en jaune et en vert, j'ai essayé de mettre du vert quand même, monsieur Omont, mais apparemment ça ne l'a pas séduit, les éléments à mettre à jour lors de la mise au point du contrat, et ce qui est en jaune mise à jour du contrat, ce sont les annexes que vous retrouvez à l'intérieur.

Et sur les annexes, ils ont la liste complète des annexes, en toute transparence, avec les titres, le cadre du rapport financier, l'attestation de domiciliation, les grilles tarifaires, tout ce qui était d'ailleurs dans le cahier des charges initialement envoyé.

Donc, c'est un peu fort de café, c'est facile de se dérober, bon voilà, c'est une façon de ne pas vouloir prendre position sur le sujet. Mais voilà, on a tout un ensemble de documents qui sont les documents réglementaires qui encore une fois ont été validés par les conseils et l'Indigo et

de la Ville et qui permettent de se positionner très clairement et avec l'ensemble des éléments nécessaires à l'attribution de la DSP.

Le reste, les annexes en question, elles seront disponibles sans aucun problème dès que les réunions seront faites et que nous aurons cadre la totalité de la DSP qui, je le rappelle, ne prend effet qu'au 1er janvier 2026.

Et donc nous avons maintenant trois mois pour travailler les conditions du contrat comme c'est fait à chaque fois que nous lançons une délégation de services publics.

Donc c'est un faux procès, je le déplore.

En tout cas, moi je me réjouis du travail qui a été effectué, de la rassurance que nous a apporté le groupe Indigo, comme QPARK d'ailleurs, on voit que ce sont des groupes qui connaissent leur métier et qui ont une volonté assez forte de porter les choses, qui croient en Valenciennes et qui ont envie de développer vraiment cette offre avec aussi un système digital assez performant, avec pas mal de choses, la volonté de faire travailler des artistes locaux sur des fresques à l'intérieur des parkings. Tout ça, on va l'écrire dans les annexes, puisque tout ça fera l'objet de négociations très prochainement. Donc c'est un faux procès, et qui ne méritait pas cette mascarade.

Bon, écoutez, ça fait partie de la vie locale, on va dérouler le conseil municipal, et vous serez rentrés pour les chiffres et les lettres, je ne peux pas vous dire autre chose.

Donc sur cette délégation de services publics et sur la dissolution de la SPL, alors un petit mot sur la dissolution de la SPL, puisqu'effectivement l'attribution de la DSP au groupe Indigo amène forcément à lancer le processus de dissolution de la SPL, qui ne va pas se dissoudre dans les semaines qui viennent, mais il faut lancer le processus. C'est l'objet de cette délibération qui a fait là aussi l'objet d'une étude approfondie avec un cabinet d'expertise comptable pour évaluer le montant que la ville doit payer en dédommagement à la SPL, c'est le chiffre de 4,8 millions, et le montant que la SPL dispose en actif qui reviendra ensuite dans les caisses de la ville, c'est les 5,3 millions qui ont été actés par l'expert-comptable.

Ça va se passer comment ?

Ça veut dire que la ville va dédommager d'abord la SPL à hauteur de 90%. Je rappelle que dans la SPL, 90% c'est la ville de Valenciennes, 10% c'est l'agglomération.

Donc la ville de Valenciennes et l'agglomération dédommageront la SPL et quand la dissolution sera effective, c'est-à-dire au premier semestre 2026, les actifs de la SPL, peu ou prou les 5,3 millions seront reversés, là aussi en clé de répartition 90% pour la ville et 10% pour l'agglo. C'est quasiment une opération blanche sur les flux financiers.

La ville va être amenée, comme l'agglo, à faire l'avance avant et récupérera ensuite au moment de la dissolution complète de la SPL.

Voilà, sur ces deux délibérations, et j'y ajouterai la troisième, qui est l'approbation de l'exercice clos 2024, de cette même SPL, puisqu'il nous faut passer cette délibération de façon concomitante aux deux autres.

Et donc, nous notifierons dès demain, je parle sous couvert du DGS à Indigo, le fait qu'ils aient récupéré cette délégation de services publics et nous commencerons dès la semaine prochaine les premières réunions pour travailler justement sur la déclinaison technique et opérationnelle de cette délégation qui viendra nourrir les annexes tant réclamées par l'opposition et à qui nous ferons un plaisir de les communiquer dès que toutes les cases seront remplies.

Oui allez-y vous voulez dire un mot ?

### I DESOIL

Monsieur le maire, depuis que je suis sortie de votre majorité je suis très peu intervenue. Mais là, il s'agit de dissolution d'un actif municipal au bénéfice d'une entreprise privée et donc j'ai des questions à vous poser.

La principale, quelle est la plus-value de cette dissolution pour la ville ?

Quid du personnel ? Sont-ils tous repris ? Y aura-t-il des embauches ?

Quid des actions prud'homales en cours ?

Aucune annexe à disposition alors que dans le contrat, il y a régulièrement des références ou renvois aux annexes qui ne sont pas jointes.

Quid des missions ? Avec comparaison entre celles de la SPL et Indigo, le groupe Vinci. Annexe, là encore, pas prise.

Un chiffre d'affaires pour le privé estimé à 65 millions hors taxes. Si l'on croit l'avis de marché européen publié le 14 avril 2025, dans et part la centrale des marchés, et si l'on fait le calcul, actuellement la SPL, c'est pour 2024, 4 millions à l'année, multiplié par les 12 ans, ça fait un total de 48 millions.

Si l'on compare avec l'estimation de valeur faite par la ville et indiquée dans l'avis de marché, c'est 65 millions.

C'est donc 35 % d'augmentation par le privé au passage au privé, c'est énorme.

Ça va faire des stationnements payants supplémentaires.

Sachant encore qu'en référence à l'article 23.1.4 du contrat de délégation sur l'encaissement des recettes issues du stationnement payant en voirie et en parc clos, il est dit que l'autorité délégante mandatera le délégataire pour collecter, encaisser et reverser auprès du comptable assignataire l'ensemble des redevances du stationnement payant perçus sur la voirie et les parcs clos en dehors, des amodiций liées aux places réservées pour la police nationale, il y en a 250, la police municipale, il y en a 30, dans le parc de l'hôtel de police.

Alors, amodiation, pouvez-vous nous donner la définition ?

Moi, j'ai trouvé amodiation en parking c'est un contrat de sous-concession, ou amodiation, dans un parking, en l'occurrence celui du parc de l'hôtel de police, avec le droit d'occuper des emplacements définis, pour une durée déterminée, moyennant le versement d'un capital et la participation aux charges de fonctionnement du parking. Comment pouvez-vous vous engager alors qu'aucune amodiation n'a été validée par le Conseil municipal pour ces 280 places, pour la police, sur les 500 au total ?

Quel montant ? Ou alors ce sera des places gratuites ?

Cette remarque pourrait à elle seule justifier l'annulation de cette délibération.

Tout ça, cette dissolution, parce que vous estimez, je cite, que le mode de gestion de la SPL n'est plus adapté au dynamisme global de la ville, qui se traduit par une zone économique de 700 000 habitants, 4 000 logements prévus pour les années à venir...

#### **L DEGALLAIX**

On a eu la délib, on a eu la délib.

#### **I DESOIL**

Il est donc à craindre une augmentation de places payantes sur la voirie république puisque pour le nouveau parking, il ne reste que 220 places, ou alors des hausses terribles de tarifs, qui sont peut-être visibles dans une des annexes que nous n'avons pas.

Alors ma dernière question, M. le Maire, pourquoi prendre cette décision à cinq mois des élections municipales ? Que cherchez-vous à cacher avec une telle précipitation d'en oublier les informations essentielles ? Comme les annexes, ça sert à quoi si ce sont des pages blanches ? Je ne vois pas plus de plus-value comme aucune annexe qui sont pourtant citées dans le courrier de convocation au conseil municipal et dans les différents articles. J'ai le courrier, le courrier dit bien toutefois, voilà, ainsi que ces annexes sont soumises à une réglementation particulière et doivent vous être adressées pour information 15 jours avant la tenue de l'Assemblée. Donc une seule annonce qui est sûre, c'est qu'on aura un salaire en moins de président, qui était celui et le poste d'Armand Audegond à 1678 Brut, merci, ça c'est déjà un gain, et alors je vais vous faire une proposition, c'est que comme vous allez aller au bout de toute façon, pourquoi ne pas créer une commission représentative de suivi de l'installation du nouveau délégataire ? Ça nous permettra de voir les annexes et de les suivre. Ce serait aussi un garde-fou pour sécuriser les Valenciennois, mais c'est vrai que vous avez dit lors d'un conseil municipal que les Valenciennois n'en avaient rien à faire de qui gérer le stationnement. Mais les Valenciennois, c'est nous. Et ça, ça nous importe, M. le Maire.

#### **L DEGALLAIX**

Bien, merci vous avez bien lu votre petite...

**I DESOIL**

Eh ben oui.

**L DEGALLAIX**

Mais c'est très bien.

Quand je vois le mal que vous aviez à faire un budget au CCAS avec 4 lignes, je me dis que bon voilà...

**I DESOIL**

Attention, hein, M. le Maire. D'accord ! On ne mélange pas tout. Je ne suis plus votre élue et je fais partie de l'opposition.

**L DEGALLAIX**

On vous a bien écrit le texte. Bon, j'ai répondu dans mon propos liminaire en grande partie à vos questions sur le volet RH, sur toutes ces choses-là.

Le reste, je ne vais pas rentrer dans du détail, que nous avons d'ailleurs déjà évoqué sur le parking de la police nationale, on l'a évoqué, que nous étions en discussion avec l'État, que nous arrivions à un montant défini de 100 000 euros hors taxes, je crois, sur les places, mais ça, on l'a évoqué.

Mais ça, ça a été...

Vous me laissez terminer.

Tout ça a été évoqué, mais vous ne le saviez pas, parce que les intermittents de la politique, quand ils ne viennent pas régulièrement, ne peuvent pas suivre la totalité des débats.

Mais donc ça a été évoqué dans des conseils précédents auxquels vous n'aviez pas participé. Et donc, voilà, tout ça a fait l'objet de discussions, on en a parlé, c'est revenu régulièrement dans les délibérations.

Et quant à votre dernière remarque sur le fait, pourquoi faire ça cinq mois avant, est-ce que ça cache des choses ?

Moi, j'appelle ça du courage politique. J'aurais pu effectivement mettre la poussière sur le tapis et puis dire on fait ça en 2026.

On se fait réélire éventuellement ou pas d'ailleurs, bon voilà. Et puis en 2026 on propose ça et les gens auraient dit mais c'est honteux, vous faites ça, vous avez attendu les élections pour pouvoir le faire, c'est scandaleux.

Moi je suis transparent et donc je fais les choses avant, voilà.

Et donc j'ai dit aux Valenciennois, voilà, on est arrivé à un plafond de verre, c'est compliqué.

Dès qu'on refait des voiries, les gens nous demandent du stationnement payant et que forcément c'est amené à se développer de plus en plus puisque chaque rue nous demande effectivement de faire la même chose.

En parallèle, nous travaillons quand même avec le SIMOUV sur des parkings relais qui permettront aux gens de venir un peu différemment.

Et donc ce choix, je l'ai assumé, on l'a partagé avec la majorité et on le présente avant parce que oui, je pense que les Valenciennes, ce qui les importe, ce n'est pas de savoir qui gère le stationnement, c'est combien ils payent, s'ils ont un macaron gratuit pour se garer devant chez eux, si la deuxième voiture c'est 60 euros, et s'ils trouvent une place quand ils rentrent chez eux pour déballer leurs affaires.

Voilà, je pense que ça c'est vraiment ce qui les intéresse. Ils ne verront pas, je pense, de différence, si ce n'est que la qualité des parkings, puisque forcément ils vont être entretenus, et forcément c'est un vrai métier que de faire ça.

Et donc je pense que c'est au bénéfice des habitants, donc il n'y a rien du tout de caché, et encore une fois sur le reste, sur les annexes, elles se rempliront, à partir du moment où nous aurons décliné cette délégation de services publics, puisque effectivement, vous avez raison dans la conclusion de vos propos, nous allons aller au bout de cette démarche.

Bien, donc je vous propose de passer au vote sur les délibérations 13, 14 et 15.

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 28 voix pour et 1 voix contre (Mme DESOIL)

**16. SPL Transalley – Approbation exercice clos 2024****L DEGALLAIX**

L'ASPL Transalley, l'approbation de l'exercice clos... Alors oui, il y a des gens qui ne participent pas, mais ils ne sont pas présents, donc ce n'est pas gênant.

Sur l'ASPL Transalley, Bernard Moreau, Arnaud L'Herminé et Didier Rizzo ne participent pas au vote.

Sur cette délibération,

Je suppose, pas de remarques particulières.

Délibération adoptée par 28 voix pour et 2 non participations au vote (M. L'HERMINE et M. MOREAU)

**17. Action Cœur de Ville : Avenant n°1 au Contrat de Revitalisation Artisanal et Commercial****L DEGALLAIX**

Nous avons ensuite l'avenant au contrat de revitalisation artisanale et commerciale. On est à mi-parcours et donc nous avions convenu de revenir sur ce contrat en ajustant un certain nombre d'éléments à la demande d'ailleurs des usagers et notamment sur le périmètre qui y est concerné, ce qui va permettre maintenant de toucher l'ensemble de la ville dans le cadre de ce périmètre.

Sur cette délibération ne participent pas Didier Rizzo et Arnaud L'Herminé.

Des votes contre ? des abstentions ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 29 voix pour et 1 non-participation au vote (M. L'HERMINE)

**18. Ouvertures dominicales 2026****L DEGALLAIX**

J'ai une délibération qui concerne les ouvertures dominicales en 2026 avec l'Union du commerce, la fédération des boutiques et l'ensemble des commerçants, a été actée, et la direction du centre commercial Place d'Armes, a été proposé un certain nombre de dates sur l'année 2026 qui se léchoncent donc de janvier à décembre, c'est notamment les ouvertures le dimanche, la braderie de printemps, la fête de la musique, les soldes d'été, le Black Friday, bref, tout ça a été validé avec l'ensemble des organisations du commerce.

Ne participe pas à la délibération Didier Rizzo, des votes contre ou des abstentions ?  
Je vous remercie.

Délibération adoptée par 30 voix pour

**19. Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la restauration du mur support et à la réalisation et la conception d'une fresque murale sur le bâtiment de la maison d'arrêt de Valenciennes et autorisation de Monsieur le Maire à la signer**

**L DEGALLAIX**

L'approbation de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la restauration du mur de la fresque murale sur le bâtiment de la maison d'arrêt. Les travaux terminés de l'entrée Nord et notamment de la rue Lomprez pointent et mettent comme le nez au milieu du visage le fait que la fresque de la prison a un peu vieilli et qu'il serait de bon ton de pouvoir la rénover.

Pour autant nous ne sommes pas propriétaires, les murs c'est l'Etat et c'est le ministère de la justice, donc il faut qu'ils remettent le mur en état et nous avons accepté de lancer un concours avec des artistes locaux pour refaire une fresque que la ville par contre paiera.

Pour être sûr d'avancer un peu plus vite, nous avons demandé au ministère de la Justice de nous donner une délégation de maîtrise d'ouvrage sur la restauration du mur, c'est-à-dire que nous avancerons les fonds, nous ferons la restauration et nous pourrons lancer ensuite l'appel à candidatures sur la fresque et conformément à ce que j'ai évoqué avec les riverains, nous présenterons 2-3 modèles de fresques et c'est les riverains qui choisiront la fresque qui ornera les murs de la prison, donc cette délibération nous permet d'acter le fait que nous demandons à l'Etat la délégation de maîtrise d'ouvrage sur le mur de la prison.

Pas de remarques particulières de vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 30 voix pour

**20. Convention de prise en charge financière – Partenariat avec le Centre Hospitalier de Valenciennes**

**L DEGALLAIX**

La délibération suivante, le partenariat avec le centre hospitalier dans le cadre des actions parentalité qui sont menées au sein du pôle Gisèle Halimi, qui fonctionne très très bien.

Donc c'est la ville qui compense l'intervention de l'Etat sur le sujet parce que ce dispositif est important. Et donc, il vous est proposé d'accompagner le centre hospitalier sur une prise en charge à hauteur de 50%.

Ne participe pas à cette délibération M. Audegond, M. Di Vita, qu'on n'avait pas rappelé pour l'instant Mme Caudrelier et M. Martinez.

Pas de vote contre ? D'abstention ?

Délibération adoptée par 29 voix pour et 1 non-participation au vote (Mme CAUDREPLIER)

**21. Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants****L DEGALLAIX**

La campagne de stérilisation des chats errants, je suppose, ne pose aucun problème.

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 35 voix pour

**22. Convention entre la Ville de Valenciennes et les écoles privées pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement – Année 2025****L DEGALLAIX**

La délibération 22, Aurore Colson et Patrick Roussiès ne participent pas à cette délibération.

C'est la convention entre la ville et les écoles privées pour les dépenses de fonctionnement pour l'année 2025.

Même sanction je suppose.

Délibération adoptée par 33 voix pour et 2 non-participations au vote (Mme COLSON et M. ROUSSIES)

**23. Convention relative à l'attribution d'une subvention à la Boutique de Gestion Espace (BGE)****L DEGALLAIX**

La 23 c'est la subvention à la BGE, Jean-Marcel Grandame et Didier Rizzo ne participent pas à cette délibération sur l'attribution de la subvention à la BGE à hauteur de 50 000 euros.

Je rappelle que chaque ouverture de commerce est accompagnée par la ville à hauteur de 3 000 euros via la BGE.

Donc nous poursuivons ce dispositif qui a quelques réussites notoires.

Pas de vote contre ou d'abstention.

Délibération adoptée par 34 voix pour et 1 non-participation au vote (M. RIZZO)

24. **Convention constitutive du Groupement de commandes entre la Ville de Valenciennes et la Caisse des Ecoles relatif à la fourniture de mobiliers scolaires pour les écoles maternelles et primaires de la Ville de Valenciennes et les lieux d'accueils périscolaires**

**L DEGALLAIX**

Délibération adoptée par 35 voix pour

25. **Convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Valenciennes, le CCAS et la Caisse des Ecoles en vue de la préparation et de la passation des marchés d'assurances des biens et des personnes**

**L DEGALLAIX**

La délibération 24 et 25,

Ce sont deux groupements de commandes entre la ville et la Caisse des écoles pour la fourniture de mobilier et la passation des marchés d'assurance.

Personne ne sort sur ces deux délibérations.

Non.

Y a-t-il des remarques, des votes contre ou des abstentions ?

Parfait.

Délibération adoptée par 35 voix pour

**26. Acquisition des parcelles AH n° 39 et 40 sises Rue de Tinchor à Valenciennes****L DEGALLAIX**

On a ensuite un certain nombre d'opérations de régularisation foncière.

Sur la 26,

Jean-Marcel Grandame et Karim Gana ne participent pas. C'est l'acquisition auprès de la SIGH d'une section cadastrée sur la rue de Tinchor au prix de 20 000 euros pour que la ville puisse aménager un petit espace vert à cet emplacement-là.

Je pense qu'il n'y a pas de remarques particulières ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 33 voix pour et 2 non-participations au vote (M. GANA et M. GRANDAME)

**27. Classement dans le domaine public des espaces et voiries situés rue de Vauquois, rue des Eparges et rue des Agglomérés à Valenciennes****L DEGALLAIX**

Ensuite, la délibération 27 c'est une régularisation et un classement dans le domaine public des voiries, rue de Vauquois, des Eparges et cités agglomérées dans le cadre du programme de rénovation urbaine. Donc c'est des régularisations traditionnelles.

Donc sur la 27, rue de Vauquois, rue des Eparges et cité des agglomérés.

Des votes contre ou des abstentions,

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 35 voix pour

**28. Désaffectation et déclassement de la parcelle AH n° 1841 sise rue du Domaine à Valenciennes**

Délibération adoptée par 35 voix pour

**29. Cession de la parcelle AH n°1841 sise rue du Domaine à Valenciennes**

Délibération adoptée par 35 voix pour

**30. Désaffectation et déclassement de la parcelle AQ n° 990 SISE Rue Emile Durieux à Valenciennes**

Délibération adoptée par 35 voix pour

**31. Cession des parcelles cadastrées AQ n° 990 et 1114 sises Rue Emile Durieux à Valenciennes**

**L DEGALLAIX**

Nous avons quatre délibérations,  
28,  
29,  
30 et 31,

Ce sont des opérations de désaffectation et déclassement de parcelles et des cessions de parcelles à des particuliers qui veulent récupérer des petits bouts de parcelles aujourd'hui qui ne sont pas utilisés par la ville pour soit aménager un jardin, soit agrandir leur habitation soit de créer un petit parking.

C'est le cas de ces quatre délibérations.  
Donc de la délibération 28 à la délibération 31.  
Y a-t-il des votes contre ?  
Des abstentions ?  
Je vous remercie.

Délibération adoptée par 35 voix pour

**32. Faubourg de Lille – adhésion au groupement de commandes sur l'accompagnement des procédures coercitives****L DEGALLAIX**

L'adhésion au groupement de commandes pour l'accompagnement des procédures coercitives sur le faubourg de Lille s'associe avec la ville d'Anzin pour faire ce groupement de commandes de manière à lutter encore plus efficacement sur l'habitat indigne où les logements insalubres.

Donc on poursuit notre politique de développement avec l'agglomération sur le sujet et la ville d'Anzin.

Pas de remarques particulières de vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 35 voix pour

**33. Cession de la parcelle cadastrée W n° 259 sise 18 avenue du Général Horne à Valenciennes****L DEGALLAIX**

La régularisation foncière, c'est la cession d'une parcelle avenue du Gérald Horne à monsieur et madame Verville-Forel, 25 mètres carrés, vendue au prix de 1250 euros.

Je pense que ça n'amène pas de commentaires particuliers.

Délibération adoptée par 35 voix pour

**34. Acquisition de l'immeuble sis 22 rue Jean Bernier à Valenciennes – parcelle R n° 195****L DEGALLAIX**

On poursuit nos acquisitions sur la rue Jean Bernier avec la parcelle 195 qui est dans la lignée de ce que nous avions déjà préempté dans cette même rue, de manière à avoir là aussi une rue où on a un habitat assez dégradé, une vision et une réserve foncière pour avancer sérieusement sur la requalification de ce quartier.

C'est l'objet de cette délibération qui se fait au prix des domaines.

Pas de remarques particulières sur cette délibération,

De vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 35 voix pour

**35. Action Cœur de Ville – participation financière exceptionnelle aux déficits des opérations de restructuration d'îlots dégradés****L DEGALLAIX**

La 35, c'est une participation financière exceptionnelle au déficit des opérations de restructuration d'îlots dégradés.

On voit que les bailleurs ont du mal à venir, puisque nous avions décidé d'intervenir à hauteur de 20% sur ces participations financières.

Moi, j'avais toujours dit en réunion que si on devait aller au-delà, nous irions au-delà. Donc nous irons à hauteur de 50% maintenant, en tout cas l'agglo. Et j'ai demandé à ce que la ville puisse accompagner cet effort et que la ville soit aussi à hauteur de 50%, ce qui permettra d'accompagner ce type de restructuration à hauteur de 500 000 euros maintenant et devrait débloquer un certain nombre de sujets qui sont encore en souffrance compte tenu du côté un peu tiède qu'ont les bailleurs. Je pense que ça, ça devrait être de nature à débloquer la situation.

Pas de remarques particulières ou de votes contre.

Délibération adoptée par 35 voix pour

**36. NPNRU Quartier Chasse-Royale – cession au profit de la CAVM des parcelles AB n° 844 et 857 situées rue Jules Mousseron et Valentin Conrart à Valenciennes****L DEGALLAIX**

On cède au profit de la CAVM des parcelles Rue Jules Mousseron et Valentin Conrart dans la suite, là aussi, du NPNRU. Les opérations sont terminées il faut maintenant remettre ; déclasser et céder à la CAVM l'ensemble de ces petites parcelles pour 3 500 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, comme nous le faisons à chaque fois dans ces opérations.

Je suppose que ça n'amène pas de commentaires particuliers.

Délibération adoptée par 35 voix pour

- 37. Information de la mise à disposition partielle d'un agent de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole auprès de la Ville de Valenciennes**

Délibération adoptée par 35 voix pour

- 38. Avenant n°1 à la convention cadre pour la création d'un service commun « Affaires Financières » entre la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes – Annexe 2 relative aux clés de répartition du service commun**

#### **L DEGALLAIX**

Nous avons ensuite deux délibérations qui concernent les ressources humaines, la 37 et la 38. C'est la mise à disposition partielle d'un agent de l'AGGLO auprès de la ville de Valenciennes pour assurer le service, Clémentine, de la mission du service des marchés publics de la ville. Et à ce titre-là, la 38 nous amène cette mise à disposition de Clémentine partielle à revoir le processus de la CLET.

Voilà, donc ce sont les deux délibérations qui passent ici et qui passeront évidemment en conseil communautaire.

Pas de vote contre non plus ou d'abstention.

Délibération adoptée par 35 voix pour

- 39. Recrutement de douze agents recenseurs pour le recensement annuel de la population et modalités de rémunération**

#### **L DEGALLAIX**

Nous avons ensuite deux délibérations, le recrutement des agents recenseurs pour le recensement annuel de la population.

Pas de remarque je suppose ou de vote contre ?

Délibération adoptée par 35 voix pour

**40. Mise à jour du tableau des effectifs**

Délibération adoptée par 35 voix pour

**L DEGALLAIX**

Et la mise à jour des tableaux d'effectifs qui ont fait l'objet de discussions en bonne et due forme avec l'ensemble des organisations syndicales.

Voilà cette délibération vient clôturer l'ordre du jour du conseil municipal.

## L DEGALLAIX

Comme on a un petit peu de temps, que ça a été rapide, je vais quand même vous donner quelques petits éléments, après tout, ce n'est pas parce que certains ont abandonné le navire en rase campagne que nous soyons obligés de faire la même chose.

Je vais vous donner quelques petits éléments sur le café de Paris, puisque c'est un sujet qui est assez sympathique et qui est encore en actualité.

Là aussi, on a vu et écrit un peu tout est n'importe quoi.

Vous dire, que c'est le groupe La Chti'te Brigitte qui va exploiter demain cet équipement qui a fait l'objet d'un attrait, on a eu six ou sept visites, locales, régionales, nationales, mais que le projet tel qu'il était présenté, l'entrain et l'engouement de l'équipe de La Chti'te Brigitte l'a finalement emporté avec cette volonté de faire vivre la place d'armes.

Que nous sommes actuellement en relecture finale du bail, qui sera signé je pense demain ou la semaine prochaine, début de semaine prochaine, vraiment au plus tard.

La ville de Valenciennes est locataire, alors déjà, que nous avons acheté, nous avons acheté le fonds de commerce. Je le redis parce que quand vous regardez les commentaires des uns et des autres, tout le monde trouve qu'il y a un loup à 50 000 euros.

Mais 50 000 euros, on n'a pas acheté les murs. Ça n'est que le fonds de commerce.

Bon, d'un commerce qui était en déliquescence XXL, qui était en déficit, et que forcément ça ne valait pas beaucoup plus.

La loi nous autorise aujourd'hui à préempter les fonds de commerce.

Et je crois qu'on ne peut pas régulièrement dire « tous les commerces se meurent et on va encore avoir un kebab et on va machin » et quand on a la possibilité de pouvoir être acteur, surtout sur un emplacement premium comme celui-là, de laisser passer l'opportunité, ça aurait été une faute politique.

Et c'est bien de le faire, y compris avant les élections municipales aussi.

Je ne vous interpelle pas parce que je sais que vous n'avez pas préparé de réponse sur le sujet, on ne vous l'a pas préparé, mais en tout cas je ne vous mets pas en difficulté sur le sujet, mais je crois que c'est important de pouvoir le faire y compris avant les élections municipales.

Et donc, la ville reste locataire, il y a un propriétaire, et la Chti'te Brigitte est sous-locataire, comme la loi l'autorise sans aucun problème.

La ville a fait acte de candidature à 50 000 euros.

Elle avait, et nous avions annoncé à un conseil municipal, où vous ne l'étiez pas, que c'était, on pouvait aller jusqu'à 400 000 euros, ce qui a fait fuir au fond celles et ceux qui avaient des projets un peu bancals et nous a permis de pouvoir asseoir l'autorité municipale sur le sujet et d'avoir la main.

Nous avons pris en charge donc les 50 000 euros, les frais d'acte, les frais de notaire, les arriérés, pour vous dire qu'à ce jour, l'acquisition du fonds de commerce et la mise en place a coûté à peu près 100 000 euros à la ville de Valenciennes, pour être très transparent.

Les arriérés de loyer, etc. Que la Cht'ite Brigitte paiera son loyer, bien évidemment, qu'elle paiera intégralement les charges et qu'elle paiera intégralement la taxe foncière, bien évidemment.

Qu'en tant que locataire, nous sommes entrés aussi en discussion d'ailleurs avec le propriétaire pour négocier le montant du loyer de manière à ce qu'il soit cohérent avec le prix du marché, il était un peu excessif, et que cette démarche-là a été initiée avec le propriétaire qui est ravi et qui va d'ailleurs visiter bientôt le site.

Nous avons accordé à la Cht'ite Brigitte la gratuité du loyer durant la période des travaux, sur un délai de six mois, maximum.

Le délai d'ailleurs sera à mon avis beaucoup plus court puisqu'ils ont une volonté farouche d'essayer d'ouvrir avant la fin de l'année.

Donc vous avez vu que ça allait à la vitesse grand V ; je suis allé voir il y a deux jours, c'est, alors là il n'y a plus rien, je peux vous dire c'est table rase, je crois que le propriétaire faudra l'accompagner parce que je crois qu'il va faire une attaque quand il va voir le site. Ça été fait d'une manière extraordinaire, ils ont retiré les vieux panneaux sur les murs et on retrouve les peintures qui étaient à l'époque du café de Paris, qui vont être restaurées et mises en valeur à nouveau. Donc, effectivement c'est légal, tout cela a fait l'objet de discussion avec les avocats également. 6 mois de gratuité maximum s'ils ont terminé leurs travaux en deux mois, comme c'est prévu, et bien la gratuité s'arrêtera après deux mois, ils paieront leurs loyers et ils paieront leur taxe foncière sur la totalité du projet.

Alors pourquoi, la question c'était de dire est-ce qu'on n'aura pas pu faire un appel à manifestation d'intérêt ?

- 1- Ça aurait été très long,
- 2- C'est une procédure AD HOC qui n'est pas prévue d'ailleurs dans la commande publique très clairement ; et donc c'est une possibilité supplémentaire si on pense que ça va être difficile à louer qu'on aura du mal à trouver des gens de pouvoir, se doter de cette possibilité complémentaire, ça n'était vraiment pas le cas sur le café de Paris, et d'ailleurs, les négociations que nous avons pu avoir avec celles et ceux qui sont venus visiter, et à la fin il y avait une short liste, il en restait deux ou trois, et bien ces discussions n'ont pas été vaines puisqu'elles pourraient, je dis bien au conditionnel, éventuellement servir sur la reprise d'un autre établissement qui va se libérer aussi ou qui commence à se libérer, qui est juste à côté qui est le Président et on a joué le gabitwin avec celles et ceux qui voulaient s'investir sur café de Paris, pour leur dire, bin si vous avez un projet de développement un peu sympa on a autre chose et donc c'est en cours et c'est en pourparlers aussi actuellement. Donc, tout ça là aussi a fait l'objet de discussion et de négociations dans cadres contraints, mais validés à chaque étape à

chaque fois et par les conseils de la ville et par les conseils du futur occupant qui va permettre, et moi je me réjouis effectivement avec bonheur de voir cette enseigne arrivée qui aura une amplitude horaire et une ouverture du lundi au dimanche de 9 heures jusque 23 heures / 23 heures 30. Avec l'arrivée du cinéma qui lui aussi espère ouvrir d'ici la fin de l'année pour le lancement d'Avatar 3, et bien vous sortez d'une séance à 22 heures aujourd'hui, vous voulez diner à Valenciennes c'est parfois compliqué. Et bien là, vous aurez celui là et peut-être que ça suscitera je l'espère des envies pour d'autres de prolonger et que voilà ce cinéma qui pourra, je l'espère, être considéré comme un aspirateur à clients, et un chaland pour les restaurants, permettra là aussi de donner une dynamique, cinéma donc avance lui aussi très très bien avec la réhabilitation du bâtiment qui se trouve juste en face et sur lequel on a aussi deux contacts très poussés de restauration nationale saine elfsy comme on dit, voilà, très sympa et dont la signature est imminente. Je ne veux pas donner le nom, même si je me mors la langue pour ne pas le faire, vous me connaissez, mais en tout cas, une très bonne nouvelle qui viendra terminer le passage de l'arsenal et donner une vraie dynamique sur ce quartier-là.

Voilà ce que je pouvais dire pour meubler partiellement l'absence de l'opposition, mais je crois que c'était important de donner ces éléments-là, et nous reviendrons bien évidemment sur la délégation de servie publique, puisqu'il y aura des rapports d'activité comme toutes les délégations de service publique comme c'est fait pour le commissariat, comme c'est fait pour la piscine, comme c'est fait encore une fois la patinoire, comme c'est fait sur Transalley, voilà sur un certain nombre on reviendra et comme nous aurons déployés les éléments du contrat, les annexes seront remplis et elles seront bien évidemment comme à chaque fois à disposition de l'ensemble des élus de la majorité comme de l'opposition.

Voilà, ceci clôture l'ordre du jour de notre conseil municipal.

Nous nous reverrons en novembre pour le ROB et en décembre pour le budget parce que oui, nous allons aussi voter le ROB et le Budget avant les élections, ça s'appelle aussi du courage politique, il en faut, ça pourrait être critiqué par les uns ou par les autres, mais ça permet au moins de donner une ligne claire et permettre aux habitants de se positionner.

Voilà, bonne soirée à vous et à bientôt.

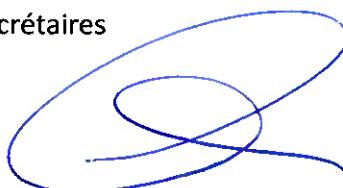
Séance levée à : 17 heures 50

Arrêté, à Valenciennes, le : 17 NOV. 2025



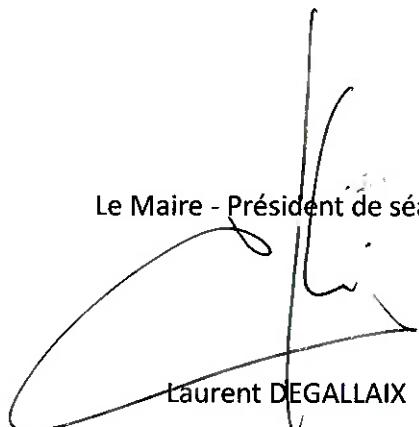
Elodie CARON

Les secrétaires



Elisa CAUDRELIER

Le Maire - Président de séance



Laurent DEGALLAIX

Affichage du 18 NOV. 2025 au 18 JAN. 2026





# VILLE DE VALENCIENNES



MAIRIE DE VALENCIENNES  
Hôtel de Ville  
BP 90339  
59304 VALENCIENNES Cedex

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERJAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : M. Armand AUDEGOND, M. Didier RIZZO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°1

Thème :

**FINANCES**

Objet :

**Décision modificative n°1 budget général**

Exposé :

Considérant, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2025, qu'une décision modificative portant sur le budget général est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévues au budget primitif et leur financement, ainsi que les suppressions de crédits devenus sans objet.

La décision modificative n°1 du budget général proposée s'équilibre de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses/Recettes nouvelles

Dépenses : 0,00€

Recettes : 0,00€

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses/Recettes nouvelles

Dépenses : - 5 011 073,01€

Recettes : - 5 011 073,01€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

Décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget général dont le bilan par chapitre est le suivant :

DM1_2025 Budget Principal			
Libellé chapitre	FONCTIONNEMENT		Libellé chapitre
	Dépenses	Recettes	
Opérations réelles			
Chapitre 65	260 000,00		
Chapitre 65BAPS	405 005,00		
Chapitre 66	216 178,00		
		Equilibre	
Chapitre 023	- 881 183,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Total Recettes</b>

INVESTISSEMENT			
Libellé chapitre	INVESTISSEMENT		Libellé chapitre
	Dépenses	Recettes	
Opérations réelles			
Chapitre 16	225 000,00	- 5 556 967,45	Chapitre 13
Chapitre 20	- 148 961,38		
Chapitre 21	- 1 173 447,32		
Chapitre 23	924 517,05	43 440,61	Chapitre 23
Chapitre 4581	- 4 838 181,36	- 4 324 181,36	Chapitre 4582
		Equilibre	
		5 707 818,19	Chapitre 16
		- 881 183,00	Chapitre 021
<b>Total Dépenses</b>	<b>- 5 011 073,01</b>	<b>- 5 011 073,01</b>	<b>Total Recettes</b>

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NORET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT .

Excusé : Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : M. Armand AUDEGOND, M. Didier RIZZO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°2

Thème :

**FINANCES**

Objet :

**Décision modificative n°1 budget annexe parcs de stationnement**

Exposé :

Considérant, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2025, qu'une décision modificative portant sur le budget annexe Parcs de stationnement est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévues au budget primitif et leur financement, ainsi que les suppressions de crédits devenus sans objet.

La décision modificative n°1 du budget annexe Parcs de stationnement proposée s'équilibre de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses/Recettes nouvelles

Dépenses : 405 005,00€

Recettes : 405 005,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses/Recettes nouvelles

Dépenses : 385 000,00€

Recettes : 385 000,00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 29 voix pour,

Décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe parcs de stationnement dont le bilan par chapitre est le suivant :

<b>DM1_2025 Budget Annexe Parcs de stationnement</b>		
Libellé chapitre	<b>EXPLOITATION</b>	Libellé chapitre
Opérations réelles		
Chapitre 011	-	
Chapitre 65	20 000,00	
Chapitre 66	5,00	
	Equilibre	
Chapitre 023	385 000,00	Chapitre 77
<b>Total Dépenses</b>	<b>405 005,00</b>	<b>Total Recettes</b>

Libellé chapitre	<b>INVESTISSEMENT</b>		Libellé chapitre
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
Opérations réelles			
Chapitre 20	- 570 000,00		
Chapitre 23	955 000,00		
	Equilibre		
		385 000,00	Chapitre 021
<b>Total Dépenses</b>	<b>385 000,00</b>	<b>385 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NORET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : M. Armand AUDEGOND, M. Didier RIZZO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°3

Thème :  
**FINANCES**

Objet :

**Actualisation et Création d'autorisations de programmes sur le budget principal et budget annexe parcs de stationnement - DMI 2025**

Exposé :

Considérant les dispositions des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Considérant qu'un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné, qu'elle demeure valable jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et qu'elle peut être révisée.

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice.

Considérant que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil Municipal  
 Après en avoir délibéré  
 Par 30 voix pour,

Décide :

- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2018-D03 concernant l'opération « Pôle éducatif Chasse Royale » dans un plafond de **23 372 000 euros TTC** sur la période 2018-2026. La répartition des crédits de paiement votée par année et par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2021-D04 concernant l'opération « Pôle éducatif et social Faubourg de Lille » dans un plafond de **25 700 000 euros TTC** sur la période 2021-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe

2/3

de la présente délibération.

- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2022-D06 concernant l'opération « Nouvel Hôtel de police » dans un plafond de **43 768 400 euros TTC** sur la période 2021-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2022-D07 concernant l'opération « Rénovation du Musée des Beaux-Arts » dans un plafond de **19 000 000 euros TTC** sur la période 2022-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2024-D02 concernant l'opération « Avenue de Liège » dans un plafond de **21 160 000 euros TTC** sur la période 2024-2028. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget annexe Parcs de stationnement, de l'autorisation de programme AP-2024-D01 concernant l'opération « Parking Silo Forgeval » dans un plafond de **8 980 000 euros HT** sur la période 2022-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- De voter les présentes autorisations de programme au niveau du chapitre, la répartition par article étant prévisionnelle.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Matthéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRJS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : M. Armand AUDEGOND, M. Didier RIZZO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°4

Thème :

**FINANCES**

Objet :

**Admission en non-valeur et créances éteintes 2025 budget général**

Exposé :

Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par le trésorier municipal, et dont le détail est repris en annexe de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par le trésorier municipal,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

Décide :

- D'admettre en non-valeur (imputation 6541) les titres référencés ci-dessous pour le budget général pour une somme totale de 33 798.74 € TTC,

EXERCICE	PIECES	MOTIFS DE LA PRESENTATION	IMPUTATION	MONTANTS
2020	T-2122-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	50,31
2020	T-1474-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	69,02
2022	T-2372-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	33,00
2019	T-1526-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	91,27
2016	T-337-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	46,00
2015	T-699-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	230,00
2013	T-2549-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	2 187,28
2021	T-1763-1	RAR inférieur seuil de poursuite	6541	15,79
2023	T-2989-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	54,60
2019	T-2497-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	84,00
2019	T-2501-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	60,00
2022	T-2945-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	26,00
2023	T-97-1	Personne disparue	6541	714,55
2024	T-798-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	35,02
2022	T-1855-1	RAR inférieur seuil de poursuite	6541	17,50
2019	T-1774-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	1 000,00
2019	T-1775-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	8 997,37
2007	T-2032-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	1 082,81
2014	T-307-1	PV perquisition et dde de renseignements négatifs	6541	389,95
2013	T-2328-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	1 464,48
2013	T-1923-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	5 978,85
2013	T-2052-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	8 504,72
2014	T-2540-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	176,78
2014	T-2539-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	191,62
2024	T-4350-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	73,99
2021	T-773-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	52,99
2019	T-2099-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	78,33
2023	T-3884-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	31,72
2019	T-2565-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	56,00
2022	T-661-1	RAR inférieur seuil de poursuite	6541	15,00
2022	T-655-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	150,10
2019	T-1465-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	300,00
2023	T-3885-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	6,86
2023	T-3881-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	17,02
2022	T-1594-1	RAR inférieur seuil de poursuite	6541	7,73
2019	T-1326-1	RAR inférieur seuil de poursuite	6541	12,58
2019	T-3885-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	475,00
2023	T-2950-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	200,00
2023	T-2949-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	200,00
2024	T-4346-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	144,46
2019	T-3176-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	58,80
2023	T-3637-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	72,87
2024	T-1353-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	46,00
2024	T-780-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	56,00
2021	T-2135-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	192,28
2019	T-1471-1	Combinaison infructueuse d'actes	6541	50,00

- D'admettre en créances éteintes (imputation 6542) les titres référencés ci-dessous pour le budget général pour une somme totale de 1 835,49 € TTC

EXERCICE	PIECES	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	IMPUTATION	MONTANTS
2023	T-204-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LI	6542	585,80
2023	T-4069-1	Surendettement et décision effacement de dette	6542	576,32
2024	T-4208-1	Surendettement et décision effacement de dette	6542	576,32
2023	T-3900-1	Surendettement et décision effacement de dette	6542	97,05
			TOTAL	1 835,49

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Martéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Excusé : Mme Fabienne LAMBERT.

Absents : M. Armand AUDEGOND, M. Didier RIZZO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°5

**Thème :****FINANCES****Objet :****Cofinancement des ateliers de l'association ' Savoir Être et Vivre Ensemble ' (SEVE)****Exposé :**

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation finance des actions de prévention en lien avec les priorités de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation. Ces projets sont cofinancés par l'État et les collectivités territoriales.

L'association SEVE, agréée par l'Éducation Nationale, organise des ateliers de philosophie pendant le temps scolaire auprès des élèves de CM1 et des CM2. Ces ateliers visent à prévenir la délinquance et la radicalisation en développant chez les enfants des compétences psychosociales, leur esprit critique, et une compréhension des valeurs de citoyenneté, de laïcité et de vivre-ensemble.

Ces ateliers s'inscrivent pleinement dans les priorités définies par le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Valenciennes et contribuent à la prévention contre la radicalisation.

Depuis 4 ans, SEVE bénéficie du soutien de la Préfecture du Nord, dans le cadre du programme « Radicalisation » du FIPDR. En 2024, les modalités de financement ont évolué, et la Préfecture conditionne désormais son soutien à un cofinancement des collectivités bénéficiaires.

En février 2024, SEVE a sollicité un financement à hauteur de 50% de l'action auprès des communes et agglomérations concernées, afin de poursuivre ses interventions en temps scolaire.

Cinq établissements scolaires ont été identifiés pour l'année scolaire 2024-2025. Le coût total de l'action est de 12 000 €, répartis à hauteur de 50% entre le FIPDR et la Ville de Valenciennes, soit un montant de 6 000 € à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires à ce cofinancement ont été inscrits au budget 2025 de la DSU au titre du CLSPD. Un certificat administratif a été transmis à l'association en août 2024 pour attester l'aide financière de la Ville lui permettant d'accéder au cofinancement de l'Etat. L'association SEVE a donc déposé une demande de subvention pour l'action 2025, le 2 septembre 2024.

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 29 voix pour,

Décide :

2/3

- De valider le versement de la subvention de 6000€ à l'association SEVE pour l'année scolaire 2024-2025, dans le cadre du CLSPD et du FIPDR.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurélie COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : M. Armand AUDEGOND, M. Didier RIZZO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°6

Thème :

**FINANCES**

Objet :

**Subvention à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) des écoles publiques**

Exposé :

Pour accompagner les écoles et les élèves à s'ouvrir sur leur environnement humain, social et culturel, la Ville de Valenciennes entretient son partenariat avec l'ensemble des Coopératives Scolaires des écoles publiques implantées sur son territoire. Les ressources desdites coopératives proviennent de dons, subventions, cotisations et du produit des fêtes.

En complément des crédits de fonctionnement alloués aux écoles publiques de son territoire, la Ville de Valenciennes verse aux Coopératives Scolaires une subvention couvrant partiellement les dépenses relatives aux actions ponctuelles ou aux projets éducatifs, tel que les sorties culturelles, scientifiques ou sportives ou encore les frais inhérents aux fêtes d'écoles.

Les Coopératives scolaires des écoles publiques de Valenciennes sont affiliées à la section départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (O.C.C.E.). A ce titre, cette subvention est versée via cette Association Gestionnaire.

L'O.C.C.E. possède un statut associatif et permet aux équipes pédagogiques d'accompagner les projets d'école et de financer des actions ponctuelles ou des projets à destination des enfants au sein des écoles publiques.

Les crédits permettant le calcul de la subvention pour chaque école sont calculés en fonction des effectifs, sur la base des forfaits suivants :

- 1,40 euros par élève en maternelle,
- 4,00 euros par élève en élémentaire.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026. Après validation par le conseil municipal, le détail des sommes calculées par école, joint en annexe, seront versées à l'O.C.C.E. pour le compte de l'année scolaire 2025-2026.

Afin de contrôler l'utilisation des subventions versées par la Ville, il sera demandé aux directeurs d'écoles de fournir au service Parcours Scolaire et Activités de Loisirs le compte rendu financier de leur Coopérative Scolaire. Ce compte rendu est également transmis aux membres du conseil d'école lors du premier conseil d'école de l'année scolaire N+1.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 30 voix pour,

Décide :

- De valider le versement des subventions pour les actions de chaque association et O.C.C.E.

2/3

- mentionnées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant le cas échéant.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Excusé : Mme Fabienne LAMBERT.

Absents : M. Armand AUDEGOND, M. Didier RIZZO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°7

**Thème :****FINANCES****Objet :****Adhésion à l'association Planète Sciences Hauts-de-France****Exposé :**

Dans le cadre de sa programmation annuelle, la médiathèque propose un programme d'animations. Soucieuse d'offrir un service qualitatif, l'établissement souhaite faire intervenir l'association Planète Sciences Hauts-de-France. Celle-ci propose différents ateliers éducatifs.

C'est pourquoi, il est proposé que la Ville de Valenciennes adhère à l'association Planète Sciences Hauts-de-France afin de profiter des ateliers proposés.

Le coût de l'adhésion annuelle est de 50 €.

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré

Par 28 voix pour,

1 non participation au vote M. L'HERMINE

Décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'association Planète Sciences Hauts-de-France, pour les années 2025 à 2027 et de signer les pièces s'y rapportant ;
- De régler la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 50 € (cinquante euros), éventuellement réévaluée annuellement.
- La dépense sera prélevée sur les crédits régulièrement inscrits au budget de la ville.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

2/2

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : M. Armand AUDEGOND, M. Didier RIZZO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°8

**Thème :****DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****Objet :****Gestion du stationnement payant en voirie et en parc clos - rapport d'activités 2024****Exposé :**

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SPL Stationnement, délégataire pour le stationnement payant en voirie et en parc clos a transmis le rapport d'activités pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 comprenant la gestion du parking de l'Arsenal afin d'être présenté au conseil municipal et mis à la disposition du public dans les conditions fixées par l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 30 septembre 2025

Les documents sont consultables au secrétariat de la Direction Générale déléguée au Développement des Ressources (5ème étage de l'Hôtel de Ville) aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 h.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

Décide :

- De prendre connaissance du rapport d'activités pour le stationnement payant en voirie et en parc clos comprenant la gestion du parking de l'Arsenal pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.  
Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le 13 OCT. 2025

Affiché le 13 OCT. 2025 au 13 DEC. 2025

A Valenciennes,  
Le 10 octobre 2025  
Bernard MOREAU  
le Conseiller Municipal

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : M. Armand AUDEGOND, M. Didier RIZZO, Mme Geneviéve MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°9

Thème :

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Objet :

**Contrat de concession de service : communication du rapport d'activité 2024 de la foncière commerciale "SAS Attractive Valenciennes"**

Exposé :

Dans le cadre de sa politique de développement et de diversification de l'offre commerciale, la ville de Valenciennes a signé le 14 novembre 2019 un Contrat de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de la région Hauts-de-France. Cet outil permet de doter la collectivité d'un levier d'action sur des cellules commerciales stratégiques sur un périmètre d'intervention ciblée.

Conformément à la délibération du 25 juin 2019, la SAS Attractive Valenciennes, sise 299 boulevard de Leeds à Lille, filiale de la CCI de la Région Hauts-de-France, est chargée de la concession du CRAC jusqu'en 2029.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2024 de la concession de service « Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale » (CRAC) est porté à la connaissance du conseil municipal qui en prend acte.

Ce document est consultable au service Commerce et Artisanat de la ville de Valenciennes aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Le rapport 2024 fait état de 24 locaux étudiés dans le périmètre des 8 rues de l'opération. 15 d'entre eux ont été visités au cours de l'année 2024.

Afin de répondre aux objectifs de revitalisation commerciale du cœur de ville de Valenciennes, Attractive Valenciennes a lancé 4 procédures de préemption de biens en 2024 : 51 rue de Paris, 23 rue Saint-Géry, 25 rue Saint Géry et 3 rue de la Paix.

Plusieurs projets, initiés les années précédentes, se sont par ailleurs concrétisés en 2024 : la finalisation des travaux au 4-6 rue de la Vieille Poissonnerie, la signature du bail commercial au 60 rue de Paris, le lancement des travaux de rénovation du local situé au 71 rue de Lille.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

Décide :

- De prendre connaissance de ce rapport d'activité pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NORET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : M. Armand AUDEGOND, M. Didier RIZZO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°10

Thème :

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Objet :

**Gestion du Centre aquatique de Valenciennes - rapport d'activités période du 1er janvier au 31 aout 2024**

Exposé :

Le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'exploitation commerciale du centre aquatique de Valenciennes est confiée à la société CA de Valenciennes par le biais d'une concession de service public entrée en vigueur le 13 septembre 2019.

Le contrat arrive à son terme le 31 août 2024.

La société CA de Valenciennes a transmis le rapport d'activités pour la dernière période d'exploitation du 01/01/2024 au 31/08/2024/2024 afin d'être présenté au conseil municipal et mis à la disposition du public dans les conditions fixées par l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 30 septembre 2025

Les documents sont consultables au secrétariat de la Direction Générale déléguee à la proximité et à la ville dynamique – Service marketing sportif et culturel aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 h.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 30 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 13 OCT. 2025  
Affiché le 13 OCT. 2025 au 13 DEC. 2025

- De prendre connaissance du rapport d'activités pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique de Valenciennes pour la période du 01/01/2024 au 31/08/2024.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Matéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludvine BILLOIR.

Absents : M. Armand AUDEGOND, M. Didier RIZZO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°11

**Thème :****DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****Objet :**

**Gestion du Centre aquatique de Valenciennes - rapport d'activités période du 1er septembre au 31 décembre 2024**

**Exposé :**

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'exploitation commerciale et technique du centre aquatique de Valenciennes est confiée à la société ADL RECREA par le biais d'une concession de service public entrée en vigueur le 1er septembre 2024.

Il convient de rappeler que la délégation compte deux périodes distinctes :

- La Période 1 qui désigne la période à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat jusqu'au 30 juin 2026, au cours de laquelle le Délégataire assure l'exploitation de l'Équipement à l'exception de l'approvisionnement des énergies et des opérations d'entretien-maintenance et de renouvellement.
- La Période 2 qui désigne la période à compter du 1er juillet 2026 jusqu'au terme du Contrat, au cours de laquelle le Délégataire assurera l'exploitation de l'Équipement y compris l'approvisionnement des énergies et les opérations d'entretien-maintenance et de renouvellement.

Le contrat est établi pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

La société dédiée, le CA de Valenciennes a transmis le rapport d'activités pour la première période d'exploitation du 01/09/2024 au 31/12/2024 afin d'être présenté au conseil municipal et mis à la disposition du public dans les conditions fixées par l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 30 septembre 2025

Les documents sont consultables au secrétariat de la Direction Générale déléguée à la proximité et à la ville dynamique – Service marketing sportif et culturel aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 h.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

2/3

Par 30 voix pour,

Décide :

- De prendre connaissance du rapport d'activités pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique de Valenciennes pour la période du 01/09/2024 au 31/12/2024.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MÉRIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : M. Armand AUDEGOND, M. Didier RIZZO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°12

**Thème :****DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****Objet :****Gestion de la fourrière automobile - rapport d'activités 2024****Exposé :**

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La société DREUMONT, concessionnaire pour la Ville de la Fourrière automobile a transmis le rapport d'activités pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 afin d'être présenté au conseil municipal et mis à la disposition du public dans les conditions fixées par l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 30 septembre 2025

Les documents sont consultables au secrétariat de la Direction de la Sécurité Urbaine aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 h.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

**Décide :**

- De prendre connaissance du rapport d'activités pour la gestion de la fourrière automobile pour le compte de la Ville de Valenciennes pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferrée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le 13 OCT. 2025  
 Affiché le 13 OCT. 2025 au 13 DEC. 2025

A Valenciennes,  
 Le 10 octobre 2025  
 Bernard MOREAU  
 le Conseiller Municipal

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT.

Excusé : Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : M. Armand AUDEGOND, M. Didier RIZZO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°13

**Thème :****DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****Objet :**

**Approbation du contrat de délégation de service public du stationnement en voirie et en ouvrages et autorisation de Monsieur le Maire à le signer**

**Exposé :**

La gestion du stationnement sur le territoire de la Ville de Valenciennes a été confiée à la SPL Stationnement par le biais de deux contrats de délégation de service public :

- un premier contrat conclu à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée de 12 ans relatif à la gestion du stationnement payant en voirie et dans les parcs clos des Dentellières, du Théâtre (Tertiales) et du Centre (Cœur de ville) ;
- un second contrat conclu à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour une durée de 10 ans relatif à la gestion du stationnement payant dans le parc clos de l'Arsenal.

Ce mode gestion n'est toutefois plus adapté au dynamisme global de la Ville de Valenciennes, qui se traduit par :

- une zone économique de 700 000 habitants ;
- 4 000 logements prévus pour les années à venir ;
- la mise en place d'un cinéma en centre-ville, élément attendu comme porteur sur l'attractivité de ce dernier ;
- la création d'un nouveau pôle éducatif ;
- la rénovation du musée de la Ville de Valenciennes ;
- la construction d'un nouveau parking pour l'Hôtel des polices.

Aussi, il apparaît opportun d'unifier la gestion de l'ensemble du stationnement sur voirie et en ouvrages dans une seule et même délégation de service public attribuée à un opérateur économique spécialisé dans la gestion de ce type d'équipements et dans la conduite, sous le contrôle de la Ville, d'une politique de stationnement dynamique et accueillante.

Cela permet de conserver les avantages de la délégation de service public, qui opère un transfert du risque industriel et commercial au délégataire, tout en bénéficiant de l'expérience et du savoir-faire d'un tiers spécialisé dans le domaine du stationnement et de l'optimisation financière induite par la mise en concurrence

Ce choix s'inscrit dans la continuité de la politique menée par la Ville de Valenciennes en matière de stationnement dans l'objectif, notamment, de développer de nouvelles solutions de mobilité, de renforcer l'attractivité du centre-ville et d'améliorer la qualité du service pour les usagers.

C'est dans ce contexte que la Ville de Valenciennes a entrepris le lancement d'une procédure de publicité et mise en concurrence pour la passation d'une délégation de service public portant sur l'exploitation des services de stationnement sur voirie et en parcs clos sur son territoire dans le cadre des articles L. 3100-1 et suivants du code de la commande publique (CCP) et L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités

territoriales (CGCT).

Il a été demandé aux candidats intéressés de déposer une offre de base sur une durée de délégation de service public de dix ans et une offre variante sur une durée de délégation de douze ans.

La commission consultative des services publics locaux a été consultée le 26 février 2025 et a rendu son avis.

Le comité social territorial a également été consulté le 21 février 2025 et a rendu son avis.

Par délibération n°DEL2025C01N01 du 5 mars 2025, le conseil municipal a :

- approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion du stationnement en voirie et en ouvrages ;
- approuvé le rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées et les éléments essentiels du futur contrat de délégation de service public ;
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de passation du futur contrat de délégation de service public et à signer tout document en lien avec ladite procédure ;
- autorisé Monsieur le Maire à résilier les deux contrats de délégation de service public en cours avec la SPL Stationnement, sous condition suspensive du non-abandon de la procédure de passation du nouveau contrat pour infructuosité ou pour tout autre motif d'intérêt général, et signer tout document en lien avec cette résiliation.

Des avis de concession ont été publiés au BOAMP, au JOUE et au Moniteur respectivement les 13, 14 et 15 avril 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 6 juin 2025.

Deux offres ont été déposées dans le délai imparti.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 2 juillet 2025 et a :

- validé les candidatures de deux offres reçues ;
- émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire engage des négociations, dans les conditions prévues par l'articles R. 3124-1 du code de la commande publique avec les deux candidats.

Les négociations se sont tenues par échanges écrits et lors de deux réunions en présentiel les 9 juillet et 3 septembre 2025.

Les candidats ont remis leurs offres finales le 12 septembre 2025. Après examen et, conformément aux critères de sélection des offres prévues au règlement de consultation, l'offre variante (c'est-à-dire sur une durée de douze ans) de la société INDIGO arrive en première position.

Un rapport, joint en annexe, présente les motifs de choix du candidat retenu. Est également annexé à la présente délibération le projet de contrat de délégation permettant d'appréhender son économie générale.

Au vu de ce rapport et de l'exposé qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver le choix de la société INDIGO sur une durée de douze ans comme délégataire et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

Vu le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 1411-4,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 février 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 21 février 2025,

Vu la délibération n°DEL2025C01N01 du 5 mars 2025,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 2 juillet 2025,

Vu le rapport de Monsieur le Maire joint en annexe à la présente délibération,

Vu le résultat du scrutin,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 28 voix pour,  
1 voix contre Mme DESOIL

Décide :

- D'approver le contrat de délégation de service public sur 12 ans ayant vocation à être conclu entre la Ville de Valenciennes et la société INDIGO ainsi que ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public ayant vocation à être conclu entre la Ville de Valenciennes et la société INDIGO ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution, notamment à transmettre la présente délibération et tous les documents afférents au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT .

Excusé : Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : M. Armand AUDEGOND, M. Didier RIZZO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°14

**Thème :****DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****Objet :****Dissolution de la société publique locale (SPL) Stationnement****Exposé :**

La SPL Stationnement a pour objet l'exploitation et la gestion du stationnement sur le territoire de la Ville de Valenciennes. Elle s'est vue confiée deux contrats de délégation de service public :

- un premier contrat conclu à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée de 12 ans relatif à la gestion du stationnement payant en voirie et dans les parcs clos des Dentellières, du Théâtre (Tertiales) et du Centre (Cœur de ville) ;
- un second contrat conclu à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour une durée de 10 ans relatif à la gestion du stationnement payant dans le parc clos de l'Arsenal.

Ce mode gestion n'est toutefois plus adapté au dynamisme global de la Ville de Valenciennes, qui se traduit par :

- une zone économique de 700 000 habitants ;
- 4 000 logements prévus pour les années à venir ;
- la mise en place d'un cinéma en centre-ville, élément attendu comme porteur sur l'attractivité de ce dernier ;
- la création d'un nouveau pôle éducatif ;
- la rénovation du musée de la Ville de Valenciennes ;
- la construction d'un nouveau parking pour l'Hôtel des polices.

Aussi, il apparaît opportun d'unifier la gestion de l'ensemble du stationnement sur voirie et en ouvrages dans une seule et même délégation de service public attribuée à un opérateur économique tiers, c'est-à-dire qui n'est pas dans une relation de quasi-régie avec la Ville de Valenciennes.

Cela permet de conserver les avantages de la délégation de service public, qui opère un transfert du risque industriel et commercial au déléataire, tout en bénéficiant de l'expérience et du savoir-faire d'un tiers spécialisé dans le domaine du stationnement et de l'optimisation financières induite par la mise en concurrence.

Ce choix s'inscrit dans la continuité de la politique menée par la Ville de Valenciennes en matière de stationnement dans l'objectif, notamment, de développer de nouvelles solutions de mobilité, de renforcer l'attractivité du centre-ville et d'améliorer la qualité du service pour les usagers.

C'est dans ce contexte que la Ville de Valenciennes a entrepris le lancement d'une procédure de publicité et mise en concurrence pour la passation d'une délégation de service public portant sur l'exploitation des services de stationnement sur voirie et en parcs clos sur son territoire dans le cadre des articles L. 3100-1 et suivants du code de la commande publique (CCP) et L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La mise en place de cette nouvelle délégation de service public implique, si elle aboutit, la résiliation des deux contrats susvisés en cours attribués à la SPL Stationnement.

Aussi, par délibération n°DEL2025C01N01 du 5 mars 2025, le conseil municipal a, notamment :

- d'une part, approuvé le principe d'une telle délégation de service public ;
- d'autre part, autorisé Monsieur le Maire à résilier les deux contrats de délégation de service public en cours avec la SPL Stationnement, sous condition suspensive du non-abandon de la procédure de passation du nouveau contrat pour infructuosité ou pour tout autre motif d'intérêt général, et signer tout document en lien avec cette résiliation.

Cette délibération précisait que cette résiliation engendrerait le paiement à la SPL Stationnement d'une indemnité de l'ordre de 5 millions d'euros, à parfaire selon les négociations en cours avec la Ville de Valenciennes.

Après négociations, l'indemnité de résiliation à verser à la SPL Stationnement s'élève à 4 831 239 euros. Les modalités de fixation de ce montant sont détaillées dans le document annexé à la présente délibération et présentant les conséquences financières de la fin anticipée des délégations de service public attribuées à la SPL Stationnement.

Parallèlement, le montant des actifs devant revenir à la Ville de Valenciennes, en tant qu'actionnaire de la SPL Stationnement à hauteur de 90%, consécutivement à la dissolution, est estimé entre 5 et 5,3 millions d'euros.

La SPL Stationnement n'a dès lors plus lieu d'être et il convient d'envisager sa dissolution anticipée, qui sera suivie de sa liquidation à l'amiable, dans les conditions de l'article L. 237-1 et suivants du code de commerce.

Au vu de l'exposé qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approver, sous condition suspensive, la résiliation des délégations de service public conclus avec la SPL moyennant le versement d'une indemnité de 4 831 239 euros et, toujours sous condition suspensive, et d'approver la dissolution anticipée de la SPL Stationnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce,

Vu la délibération n°DEL2025C01N01 du 5 mars 2025,

Vu la note explicative des conséquences financières de la fin anticipée des délégations de service public attribuées à la SPL Stationnement jointe en annexe à la présente délibération,

Vu le résultat du scrutin,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 28 voix pour,

1 voix contre Mme DESOIL

Décide :

- D'autoriser la dissolution anticipée de la SPL Stationnement, sous condition suspensive de la signature de la délégation de service public avec la société INDIGO ;
- D'autoriser, dans ce cadre, le(s) représentant(s) de la Ville de Valenciennes au sein de la SPL Stationnement à accomplir et signer toutes les diligences et actes en vue de ladite dissolution et à procéder à la désignation du liquidateur amiable ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prononcer la résiliation unilatérale des deux délégations de service public conclus avec la SPL moyennant le versement d'une indemnité de résiliation à la SPL de 4 831 239 euros, sous condition suspensive de la signature de la délégation de service public avec la société INDIGO ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir et signer toutes les diligences et actes nécessaires au règlement des conséquences financières de la dissolution et de la liquidation amiable de la SPL Stationnement, notamment s'agissant des actifs devant revenir à la Ville de Valenciennes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à la transmettre avec tous les documents afférents au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT .

Excusé : Mme Emilie LECLERCQ.

Absents : M. Armand AUDEGOND, M. Didier RIZZO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°15

**Thème :****DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****Objet :****SPL Stationnement - Approbation exercice clos 2024****Exposé :**

Par délibération du conseil municipal du 10 novembre 2017, la commune de Valenciennes a approuvé la création d'une Société Publique Locale dénommée SPL Stationnement et la participation de Valenciennes à son capital social.

Par délibération du 29 janvier 2019, le conseil municipal a approuvé la modification du capital social et l'élargissement des missions de la SPL Stationnement, dont l'objet sociale est ainsi :

- L'étude et la réalisation de constructions et de reconstructions, de réhabilitation, de rénovations et d'équipement de parcs de stationnement et locaux accessoires ou annexes
- La gestion, l'exploitation et l'entretien de ces parcs de stationnement et locaux accessoires ou annexes en tant que propriétaire ou preneur à bail
- Le conseil de ses actionnaires en matière de gestion de parc de stationnement
- L'acquisition, la prise à bail à construction, à bail emphytéotique ou à bail commercial ou encore la location simple de tels parcs de stationnement et locaux accessoires ou annexes
- L'étude et la réalisation de construction pour le compte de ses actionnaires sous forme de mandat ou délégation en lien avec son objet social
- L'organisation, la gestion, l'exploitation et l'entretien du stationnement en voirie ainsi que pour toutes prestations de services liées à ces activités
- La participation à l'objectif de revitalisation du centre-ville de Valenciennes souhaité par ses actionnaires par la mise en œuvre, en tant qu'organisateur et/ou participant, de toutes activités/opérations/événements en lien avec la mobilité/les déplacements, destinés à favoriser/développer toutes formes de stationnements en centre-ville.

En application de l'article L 1524-5 alinéa 14 du CGCT, le conseil municipal de Valenciennes, actionnaire de la SPL, doit se prononcer, après débat, sur le rapport présenté par le représentant de la collectivité membre du conseil d'administration au moins une fois par an.

Considérant que lorsque certaines informations sont protégées au titre du secret des affaires ou présentent un caractère confidentiel, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée, ce rapport écrit doit, en application du nouvel article D 1524-7 du CGCT, comporter les informations suivantes :

- 1° La présentation de la société (historique, objet social, domaines d'activités, adresse et siège social, nombre de salarié...) ;
- 2° L'état des relations entre la collectivité actionnaire et la société (contrats, apports, garanties d'emprunt...) ;
- 3° Les modifications statutaires effectuées dans l'année avec historique des 5 dernières années ;
- 4° Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année avec historique des 5 dernières années ;
- 5° L'état de l'ensemble des participations de la société au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique ;

2/4

Transmis au contrôle de légalité le

13 OCT 2025

Affiché le 13 OCT 2025 au 13 DEC. 2025

- 6° La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société est confrontée et le cas échéant leur traitement ;
- 7° L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique ;
- 8° Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;
- 9° Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les sociétés publiques locales ;
- 10° Le bilan de la gouvernance des élus ;
- 11° Les éléments de rémunération ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux ;
- 12° La situation financière de la société ;
- 13° La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités.

Considérant les pièces fournies relatives à l'activité 2024 et les comptes clos produits par la SPL Stationnement, à savoir :

- Le rapport du commissaire aux comptes, reprenant les bilans et comptes de résultats de la société
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs aux conventions réglementées
- Le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées
- Le rapport de gestion du conseil d'administration, en date du 05 juin 2025, à l'Assemblée Générale ordinaire du 24 septembre 2025 comprenant :
  - La situation et l'évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice
  - L'analyse des résultats et de la situation financière de la société
  - La présentation des faits marquants au cours de la clôture d'exercice et depuis le 31/12/2024,
  - Les évolutions prévisibles et perspectives d'avenir
  - Le rapport de gouvernance d'entreprise
- Le PV l'Assemblée Générale ordinaire du 24 septembre 2025 sur le rapport de gestion du conseil d'administration comportant également l'affectation des résultats
- L'annexe complément au rapport de gouvernance.

Considérant qu'une erreur apparaît dans les documents et qu'il y a lieu de rappeler que le contrat d'affermage liant la ville de Valenciennes et la SPL Stationnement pour la gestion du parking de l'arsenal est également conclu jusqu'au 30/09/2031 ;

Sur ces bases,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 28 voix pour,  
1 voix contre Mme DESOIL

Décide :

- D'approuver le rapport sur l'exercice 2024 de la SPL Stationnement.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIERS, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : M. Armand AUDEGOND, M. Didier RIZZO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°16

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**Objet :**SPL Transalley - Approbation exercice clos 2024**Exposé :

Par délibération du 30 mai 2017 la Ville de Valenciennes a approuvé la création d'une Société Publique Locale dénommée SPL Transalley et sa participation à son capital social à hauteur de 10 %.

La SPL TRANSALLEY a pour objet la définition et la mise en œuvre d'actions en vue de favoriser l'initiative et l'entrepreneuriat sur le territoire de ses actionnaires et d'assurer plus particulièrement la gouvernance générale de Transalley, en particulier la fixation des objectifs, des orientations stratégiques et de l'organisation générale.

En application de l'article L 1524-5 du CGCT, le conseil municipal de Valenciennes, actionnaire de la SPL Transalley, doit se prononcer, après débat, sur le rapport écrit présenté par le représentant de la collectivité membre du conseil d'administration au moins une fois par an.

Considérant que lorsque certaines informations sont protégées au titre du secret des affaires ou présentent un caractère confidentiel, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée, ce rapport écrit doit, en application du nouvel article D 1524-7 du CGCT, comporter les informations suivantes :

- 1° La présentation de la société (historique, objet social, domaines d'activités, adresse et siège social, nombre de salarié...) ;
- 2° L'état des relations entre la collectivité actionnaire et la société (contrats, apports, garanties d'emprunt...) ;
- 3° Les modifications statutaires effectuées dans l'année avec historique des 5 dernières années ;
- 4° Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année avec historique des 5 dernières années ;
- 5° L'état de l'ensemble des participations de la société au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique ;
- 6° La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société est confrontée et le cas échéant leur traitement ;
- 7° L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique ;
- 8° Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;
- 9° Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les sociétés publiques locales ;
- 10° Le bilan de la gouvernance des élus ;
- 11° Les éléments de rémunération ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux ;
- 12° La situation financière de la société ;
- 13° La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités ;
- (...).

Considérant les pièces fournies relatives à l'activité 2024 et les comptes clos produits par la SPL Transalley,

2/3

à savoir :

- Le rapport du commissaire aux comptes, reprenant les bilans et comptes de résultats de la société ;
- Le relevé des soldes intermédiaires de gestion des 5 dernières années ;
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs aux conventions réglementées ;
- Le rapport de gestion du conseil d'administration à l'Assemblée Générale ordinaire du 24 avril 2025 comportant
  - La situation et l'évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice
  - L'analyse des résultats et de la situation financière de la société
  - La présentation des faits marquants au cours de la clôture d'exercice et depuis le 31/12/2024,
  - Les évolutions prévisibles et perspectives d'avenir
  - Le rapport de gouvernance d'entreprise
  - Le bilan social
- Le PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2025.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 28 voix pour,

2 non participations au vote M. L'HERMINE, M. MOREAU

Décide :

- D'approuver la clôture des comptes 2024 de la SPL Transalley.
- Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : M. Armand AUDEGOND, M. Didier RIZZO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°17

**Thème :****ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Action Cœur de Ville : Avenant n°1 au Contrat de Revitalisation Artisanal et Commercial****Exposé :**

Par plusieurs délibérations en 2018 et 2019, le Conseil Municipal a approuvé le périmètre de sauvegarde du commerce de centre-ville et autorisé la conclusion d'un Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC) avec la CCI Hauts de France, puis avec la SAS Attractive Valenciennes qui s'y est substituée en 2020. Ce contrat qui s'inscrit dans le programme Action Cœur de Ville, vise à :

- Assurer une cohérence du développement commercial en termes de localisation et de typologie de commerces, en fonction d'une programmation cible
- Lutter contre la vacance en remettant sur le marché des cellules adaptées aux activités ciblées
- Proposer des locaux commerciaux rénovés à un prix de location supportable pour de nouveaux porteurs de projet
- Favoriser l'émergence de nouveaux concepts commerciaux
- Soutenir le développement de nouveaux commerces dans leurs premières années d'activité
- Veiller à la préservation des savoir-faire des entreprises tout en les accompagnant dans leur modernisation et leur développement, en correspondance avec l'évolution des attentes et des comportements des consommateurs (e-commerce,).

Le périmètre du CRAC est le suivant :

- Périmètre prioritaire :
- Rue de Lille, partie Est (vers la place du Hainaut)
- Rue de la Paix
- Rue Saint-Géry (jusqu'à l'avenue d'Amsterdam)
- Rue de Paris, partie Nord (du bas de la place Saint Nicolas jusqu'à la rue de la Vieille Poissonnerie)
- Rue de la Vieille Poissonnerie
- Rue de Famars, partie Nord (de la place d'Armes jusqu'à la rue des Foulons)
- Périmètre secondaire :
- Rue de Lille, partie Ouest (vers la place de la République)
- Rue de Famars, partie circulée (de la rue des Foulons jusqu'à la rue de la Barre)
- Rue du Quesnoy, partie Sud (de la rue de Hesques jusqu'à la rue du Petit Fossart)
- Place du Hainaut.

A aujourd'hui, la SAS Attractive Valenciennes a réalisé l'acquisition de 12 cellules commerciales au sein de son périmètre d'intervention, et signé 13 protocoles de maîtrise, soit 83 % du programme immobilier tel qu'il figure en annexe 3 du Contrat. En outre, plus de 120 projets de maîtrise immobilière ont été étudiés.

Plusieurs facteurs ont été observés durant les cinq premières années du contrat, qui nécessitent de le faire évoluer :

- L'évolution de l'attractivité commerciale des secteurs d'intervention de la SAS Attractive Valenciennes.
- Les acquisitions de SAS Attractive Valenciennes se concentrent actuellement principalement dans certaines rues du secteur prioritaire d'intervention : rues de la Vieille Poissonnerie, de Lille, de Paris.

- La nécessité d'adapter les mesures incitatives à la location commerciale.
- Les preneurs à bail bénéficient d'une atténuation du loyer annuel de 25 % grâce à une franchise totale des trois premiers mois de loyer. Ce fonctionnement s'avère contreproductif sur le moyen terme en ne permettant pas au commerçant débutant de mesurer la viabilité de son modèle économique.
- Le décalage dans le temps de la prise d'effet du Contrat. Le démarrage de l'opération n'a été effectif qu'en début d'année 2020. Les cadres financiers fournis en annexe de l'offre de la CCI Hauts-de-France, calés sur un démarrage en 2019 sont donc caduques. En outre, ce décalage induit des modifications du séquençage des remboursements par SAS Attractive Valenciennes des avances consenties par le Concédant.

En conséquence, en application de l'article 7.2 du Contrat, compte tenu des facteurs exposés ci-avant, La Ville de Valenciennes et la SAS Attractive ont souhaité faire évoluer le Contrat par avenant, étant entendu que ces évolutions sont sans incidence sur l'équilibre économique du Contrat et n'ont pas pour effet de modifier les conditions initiales de la mise en concurrence.

**Les évolutions concernent les points suivants :**

- Il convient de recaler le calendrier de l'opération en se basant sur la période de démarrage effectif du contrat. Outre ce recalage dans le temps des cadres financiers, il est proposé également d'en ajuster les chiffres pour coller à la réalité de l'exécution financière des 5 premières années du Contrat et d'intégrer les chiffres du prévisionnel rééstimé pour la fin du Contrat.
- Les parties conviennent d'instaurer une veille renforcée sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de charger le comité « droit de préemption urbain » d'étudier chaque cession de fonds de commerce survenant sur ce périmètre. Cette veille permettra au concessionnaire d'être attentif et prêt à agir au cas par cas.
- La franchise de trois mois de loyer est remplacée par une franchise progressive étalée sur 12 mois.
- Les documents financiers prévisionnels sont mis à jour et annexés au Contrat.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 29 voix pour,

1 non participation au vote M. L'HERMINE

Décide :

- D'approuver l'Avenant 1 au Contrat de Revitalisation de l'Artisanat et du Commerce,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'Avenant 1 au Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale et à mettre en œuvre toutes les formalités de publicité et transmission subséquentes.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : M. Armand AUDEGOND, M. Didier RIZZO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°18

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**Objet :**Ouvertures dominicales 2026**Exposé :

L'article L 3132-26 du Code du Travail dispose : « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis consultatif de l'organe délibérant et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La fédération des boutiques de Valenciennes et la direction du centre commercial place d'Armes ont été concertées et ont proposé les dates suivantes pour l'année 2026 :

- Dimanche 11 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des Soldes d'hiver)
- Dimanche 29 mars (braderie de printemps)
- Dimanche 21 juin (Fête de la Musique et Fête des Pères)
- Dimanche 28 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)
- Dimanche 29 novembre (dimanche suivant le Black Friday)
- Dimanche 6 décembre (Noël)
- Dimanche 13 décembre (Noël)
- Dimanche 20 décembre (Noël)

Par ailleurs, en vertu des dispositions du texte précité, l'avis de l'assemblée communautaire a été sollicité.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 30 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 13 OCT. 2025

Affiché 13 OCT. 2025 au 13 DEC. 2025

- De se prononcer favorablement sur le choix des dates relevant de la dérogation au repos dominical.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : M. Armand AUDEGOND, M. Didier RIZZO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°19

**Thème :****CONVENTIONS****Objet :**

**Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la restauration du mur support et à la réalisation et la conception d'une fresque murale sur le bâtiment de la maison d'arrêt de Valenciennes et autorisation de Monsieur le Maire à la signer**

**Exposé :**

La Ville de Valenciennes accueille sur son territoire une maison d'arrêt (ci-après « l'établissement pénitentiaire »), sise au 75 rue Lomprez à Valenciennes (59300) et dont l'Etat est propriétaire.

Dans le cadre de la restructuration de l'entrée Nord de la Ville, la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole a engagé des travaux qui constituent un projet majeur pour le territoire. Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Valenciennes souhaite participer à la dynamisation de la rue Lomprez et offrir aux habitants de son territoire une nouvelle fresque en adéquation avec la métamorphose urbaine en cours.

Pour rappel, en août 2004, un appel d'offres européen pour la réalisation d'une fresque murale sur le mur de la maison d'arrêt, au niveau de l'entrée Nord de l'établissement pénitentiaire a été lancé. Au terme de cette procédure, la société Clear Chanel a été sélectionnée pour la réalisation de cette fresque murale. C'est ainsi qu'une œuvre artistique a été réalisée par l'artiste Benoit COUSIN en 2006.

La Ville souhaite recouvrir la fresque actuelle par un projet artistique urbain participatif. En effet, les habitants des quartiers voisins, seraient associés à la réflexion du travail artistique visant à recouvrir le mur Nord de la maison d'arrêt, d'une surface de 1 000m<sup>2</sup>. A cette fin, l'accord de l'artiste Benoit COUSIN pour recouvrir la fresque recouvrant le mur de l'établissement pénitentiaire a été obtenu, le 20 décembre 2024.

Ce projet de fresque murale est un projet dont la réalisation comprend deux étapes majeures. Dans un premier temps, les travaux pour la restauration, la consolidation et la préparation des murs de l'enceinte de l'établissement pénitentiaire sont à effectuer. A la suite de cela, le projet de création artistique pourra être lancé.

Dans un souci de conduite optimale de la réalisation de la future fresque murale, l'Etat, propriétaire de l'établissement pénitentiaire, a entendu confier une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Valenciennes, par un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux articles L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique.

C'est l'objet du projet de convention annexé à la présente délibération.

En l'occurrence, l'Etat transfèrera sa maîtrise d'ouvrage à la Ville de Valenciennes pour la réalisation de la fresque murale de l'enceinte de la maison d'arrêt.

Les missions confiées à la ville consisteraient à :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée
- la préparation, passation, signature après approbation du choix de l'attributaire, des marchés publics ainsi que le suivi de leur exécution
- le paiement des marchés publics
- la réception de l'opération.

Les couts prévisionnels du projet de fresque murale ont été estimé à 800 000€. L'Etat consent à apporter une participation financière à hauteur de 300 000 € à la ville de Valenciennes pour cette opération. Le reste à charge, estimé à 500 000 €, sera pris en charge par la ville de Valenciennes.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

Décide :

Sous réserve de l'accord définitif du Ministère :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la ville de Valenciennes pour la restauration du mur support et la réalisation/ conception d'une fresque murale sur le bâtiment de la maison d'arrêt de Valenciennes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la ville de Valenciennes pour la restauration du mur support et la réalisation/ conception d'une fresque murale sur le bâtiment de la maison d'arrêt de Valenciennes et ses avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les diligences pour rendre la convention exécutoire et pour son exécution, notamment à transmettre la présente délibération et tous les documents afférents au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : M. Armand AUDEGOND, M. Didier RIZZO, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°20

**Thème :**

**CONVENTIONS**

**Objet :**

**Convention de prise en charge financière - Partenariat avec le Centre Hospitalier de Valenciennes**

**Exposé :**

Conscients de l'importance de la prévention des risques d'ordre psychologiques, sanitaires et sociaux au sein des établissements scolaires, des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (E.A.J.E.), et du Pôle Parentalité, la Ville de Valenciennes et le Centre Hospitalier de Valenciennes (CHV) souhaitent unir leurs efforts dans le cadre d'une mission partagée de santé publique.

Ce partenariat vise à améliorer l'accès aux professionnels de santé, à renforcer la réactivité des interventions en cas de situation préoccupante, et à développer une culture partagée de prévention et d'accompagnement au sein des établissements scolaires, des E.A.J.E., et du Pôle Parentalité.

Cette convention repose sur la volonté commune de garantir la continuité pédagogique des enfants lorsqu'ils sont scolarisés, en favorisant un environnement sain, sécurisé et attentif à leurs besoins.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des actions prévues, l'usage des locaux municipaux sera encadré pour faciliter les interventions, les rencontres et les formations du personnel le cas échéant. Par ailleurs, un comité de pilotage, composé de représentants des parties signataires et des acteurs concernés, sera mis en place et se réunira trois fois par an pour suivre l'avancement, ajuster les dispositifs si nécessaire et garantir la cohérence des actions.

Il convient dès lors de définir par le biais d'une convention les modalités des financements des actions, validées en comité de pilotage, menées par le Centre Hospitalier de Valenciennes dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Valenciennes, correspondant à 50% des dépenses, déduction faite des subventions et financements extérieurs perçus.

La convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2025.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 29 voix pour,

1 non participation au vote Mme CAUDRELIER

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 13 OCT. 2025

Affiché le 13 OCT. 2025 ~~au~~ 13 DEC. 2025

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prise en charge financière et tout document y afférant le cas échéant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Matéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°21

**Thème :****CONVENTIONS****Objet :****Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants****Exposé :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives à la lutte contre l'errance animale,

Vu les conditions fixées par la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'octroi de subventions dans le cadre des campagnes de stérilisation des chats errants,

Vu les actions menées en partenariat avec l'association Citanimal,

Considérant l'intérêt de pérenniser les campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants,

Considérant que la convention établie entre les services municipaux de la ville de Valenciennes et la Fondation 30 Millions d'Amis se décline au travers d'une convention secondaire établie entre les services municipaux de la Ville de Valenciennes et l'association locale Citanimal,

Considérant la possibilité d'intégrer le renouvellement de ces sessions de conventions successives dans un programme pluriannuel de lutte contre l'errance animale,

Il est instauré, à compter de l'année 2025, un programme pluriannuel d'actions en faveur de la stérilisation et de l'identification des chats errants sur le territoire de la commune, pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Ce programme vise à lutter contre l'errance féline, prévenir la surpopulation animale et favoriser le bien-être des animaux.

Dans le cadre de ce programme pluriannuel de 5 ans, il est mis en place un partenariat entre les services de la Ville de Valenciennes et respectivement, la Fondation 30 Millions d'Amis et l'association locale Citanimal. Ce double partenariat se décline au travers de conventions financières individualisées à renouveler de manière coordonnée après épuisement des budgets et impliquant :

- Une campagne organisée en lien avec l'association Citanimal et les vétérinaires partenaires,
- Une convention individuelle d'exécution sera signée entre la commune et les partenaires opérationnels, fixant des objectifs chiffrés de stérilisation d'animaux errants,
- La mise à disposition des crédits correspondants seront inscrits et votés au budget de l'exercice,
- Un rapport d'exécution sera établi et transmis à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Il est rappelé que le renouvellement du partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis est conditionné à l'utilisation complète des crédits alloués. En conséquence, les actions menées dans le cadre du présent programme devront veiller à respecter cette exigence, sans générer de reliquats non justifiés.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 35 voix pour,

Décide :

- De valider le programme de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants établi sur une période 5 ans à compter de l'année 2025.
- D'attribuer, à compter de 2025, un budget total 20 000 € pour une durée de 5 années, pour la participation de la Ville de Valenciennes au dispositif cofinancé à part égale par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ce budget étant associé à l'établissement de conventions financières renouvelables entre la Fondation 30 Millions d'Amis et l'association Citanimal, mandatée pour mettre en œuvre le présent dispositif.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer les conventions de stérilisation et d'identification des chats errants ainsi que leurs éventuels avenants ou leur renouvellement à épuisement des budgets alloués.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives aux demandes de subvention relatives à cette campagne, de signer tous les actes et avenants liés à ces subventions et de faire procéder et signer tous les actes relatifs à la perception de ces aides

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELLIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELLIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE

N°22

**Thème :****CONVENTIONS****Objet :**

**Convention entre la Ville de Valenciennes et les écoles privées pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement - Année 2025**

**Exposé :**

Vu, la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tend à garantir la parité de financement entre les écoles primaires publiques et privées ;

Vu, le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 donne les modalités d'application ;

Vu, la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sans contrat ;

La participation de la commune est formalisée par l'établissement de conventions annuelles dont le montant de subventionnement est établi à partir du compte administratif de l'année N-1, dont la date limite de vote est fixée au 30/06/N.

Pour l'année 2025, il est proposé d'établir une convention selon le modèle joint à la présente délibération avec les OGEC ou l'association d'école dont la liste et les montants des participations sont repris ci-après :

	<b>Montant annuel en euros</b>
Association école Notre Dame	103 293,28
OGEC de l'école Sainte Marie	120 073,18
OGEC de l'école Saint Jean Baptiste	208 899,54
OGEC de l'école Marie Immaculée	86 619,23

Le versement se fait dès le retour de la convention signée, accompagnée du compte de fonctionnement de l'OGEC / l'association de l'école de l'année scolaire écoulée et de l'état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée de septembre 2024.

Par ailleurs, suite à une erreur matérielle survenue lors de la comptabilisation des élèves en 2024, l'école Saint Jean Baptiste fait l'objet d'une régularisation de + 8 573,64 euros ; cette régularisation sera versée en même temps que la subvention 2025.

La dépense totale de 527 458,87 euros est inscrite en fonction 213 – service gestionnaire 3010 – compte 6558.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 33 voix pour,  
2 non participations au vote Mme COLSON, M. ROUSSIES

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 13 OCT. 2025  
Affiché le 13 OCT. 2025 au 13 DEC. 2025

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les quatre conventions avec les OGEC et l'association et,
- D'accepter le versement des quatre subventions comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDREPLIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDREPLIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°23

**Thème :****CONVENTIONS****Objet :****Convention relative à l'attribution d'une subvention à la Boutique de Gestion Espace (BGE)****Exposé :**

La BGE Hauts-de France est une association qui accompagne la création d'entreprise à travers la mise à disposition d'une expertise indépendante auprès des porteurs de projet.

Dans le cadre de sa politique de redynamisation commerciale, la Ville de Valenciennes souhaite soutenir l'action de BGE Hauts-de-France qui vise à favoriser le développement de nouveaux commerces en centre-ville.

Dans ce cadre, l'association sollicite un soutien financier d'un montant maximal de 50 000 € pour accompagner l'installation de nouveaux commerces. Ce soutien financier peut aller jusqu'à 3 000 € par projet de création. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 34 voix pour,

1 non participation au vote M. RIZZO

Décide :

- D'approuver la convention de subvention 2026 de l'association BGE Hauts-de-France,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°24

**Thème :**  
**CONVENTIONS**

**Objet :**

**Convention constitutive du Groupement de commandes entre la Ville de Valenciennes et la Caisse des Ecoles relatif à la fourniture de mobiliers scolaires pour les écoles maternelles et primaires de la Ville de Valenciennes et les lieux d'accueils périscolaires**

**Exposé :**

Dans le contexte actuel d'optimisation des achats publics, de logique de résultat des actions publiques et de bonne gestion des deniers publics, la Ville de Valenciennes et la Caisse des Ecoles souhaitent recourir au groupement de commandes selon les modalités des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Aussi, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commandes est constitué pour la passation du et des contrat(s) et pour le choix du prestataire commun aux membres pour la fourniture de mobiliers scolaires pour les écoles maternelles et primaires de la Ville de Valenciennes et les lieux d'accueils périscolaires. Chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché.

Le coordonnateur de groupement est la Ville de Valenciennes.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal  
 Après en avoir délibéré  
 Par 35 voix pour,

Décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de mobiliers scolaires pour les écoles maternelles et primaires de la Ville de Valenciennes et les lieux d'accueils périscolaires
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) marché(s) ou accord-cadre(s) correspondant(s) ainsi que toutes les pièces s'y rapportant conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELLIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELLIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEPOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°25

**Thème :**  
**CONVENTIONS**

**Objet :**

**Convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Valenciennes, le CCAS et la Caisse des Ecoles en vue de la préparation et de la passation des marchés d'assurances des biens et des personnes**

**Exposé :**

Dans le contexte actuel d'optimisation des achats publics, de logique de résultat des actions publiques et de bonne gestion des deniers publics, la Ville de Valenciennes, le CCAS de Valenciennes et la Caisse des Ecoles de Valenciennes souhaitent recourir au groupement de commandes selon les modalités des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique en vue de la préparation et de la passation de marchés d'assurances des biens et des personnes.

Aussi, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commandes est constitué pour la passation

- du marché d'assistance et de conseil pour le renouvellement des contrats d'assurance
- du et des contrat(s) d'assurances des biens et des personnes.

Chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché.

Le coordonnateur de groupement est la Ville de Valenciennes.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal  
 Après en avoir délibéré  
 Par 35 voix pour,

Décide :

- D'adhérer au groupement de commandes en vue de la passation du marché d'assistance et de conseil pour le renouvellement des contrats d'assurances et de la passation du ou de(s) contrats d'assurances des biens et personnes,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,

2/3

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOFRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Lucc TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°26

**Thème :****OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES & RÉGULARISATIONS FONCIÈRES****Objet :****Acquisition des parcelles AH n°39 ET 40 sises Rue de Tinchon à Valenciennes****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 ;  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 1111-1 et L 1211-1 ;

Considérant l'apparition de faits de délinquance au niveau de garages vacants cadastrés section AH n°39 et 40, rue de Tinchon à Valenciennes, entraînant un contexte d'insécurité au sein de ce secteur de la Ville.

Actuellement, la parcelle AH n°39 appartient à M. DEPRAETERE, également propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation vacant situé 68 rue de Tinchon. Quant à la parcelle AH n°40, celle-ci est propriété de la Société Immobilière du Grand Hainaut.

Au regard des problématiques mentionnées, la ville de Valenciennes et les propriétaires se sont rapprochés afin de solutionner la situation des garages inoccupés depuis plusieurs années et dont l'état est très dégradé en raison de squats récurrents.

Dans ce contexte, la SIGH s'est engagée à démolir les garages ainsi qu'à mener une opération d'acquisition amélioré sur l'immeuble de M. DEPRAETERE. Ainsi, après acquisition, la SIGH mènera des travaux de réhabilitation sur ledit bien qui sera ensuite mis en location.

En contrepartie, après la déconstruction des garages, la Ville de Valenciennes s'engage à acquérir, auprès de la SIGH, les parcelles cadastrées section AH n°39 (119 m<sup>2</sup>) et n°40 (166 m<sup>2</sup>), au prix de 20 000 € TTC. Une réflexion pourra être menée en vue d'un projet d'aménagement de l'espace vert dénommé « Square Jougllet ».

S'agissant d'une acquisition amiable dont la valeur est inférieure au seuil de consultation de 180 000 €, la saisine de l'Avis de la Direction Immobilière de l'Etat ne s'impose pas.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal  
 Après en avoir délibéré  
 Par 33 voix pour,  
 2 non participations au vote M. GANA, M. GRANDAME  
 Décide :

- D'autoriser l'acquisition auprès de la SIGH des parcelles cadastrées section AH n°39 et 40, situées rue de Tinchon à Valenciennes, d'une contenance totale d'environ de 285 m<sup>2</sup>, au prix de 20 000 €

2/3

TTC. Les frais d'acte seront à la charge de la ville.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°27

**Thème :****OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES & RÉGULARISATIONS FONCIÈRES****Objet :**

**Classement dans le domaine public des espaces et voiries situés rue de Vauquois, rue des Eparges et rue des Agglomérés à Valenciennes**

**Exposé :**

Vu les dispositions du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 à L 2111-14 ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Les espaces publics de la Cité des Agglomérés et du quartier Dutemple ont fait l'objet de différentes opérations de requalification à la fois dans le cadre du Groupe Interministériel pour la Restructuration des Zones Minières (GIRZOM) et du programme de Rénovation Urbaine.

Le classement dans le domaine public de ces espaces n'a pas été finalisé.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, la Ville de Valenciennes a décidé de procéder à l'acquisition par SIGH de ces espaces publics composés de voiries, espaces verts, aire de jeux et stationnement. L'acte d'acquisition a été régularisé le 15 avril 2025.

Considérant que la Ville de Valenciennes est désormais propriétaire des parcelles ci-après désignées :

- Rue de Vauquois : section AD numéro 316,
- Rue des Eparges : section AD numéro 32,
- Rue des Agglomérés : section AF numéros 352, 355, 463, 468, 472, 487, 512 et 561.

Considérant que l'ensemble de ces parcelles est destiné à un usage direct du public.

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, les emprises concernées sont affectées à la circulation terrestre et au stationnement de véhicules. S'agissant d'une mise en concordance avec l'usage qui en est déjà fait, son classement dans le domaine public n'aura pas de conséquence sur la desserte de circulation.

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré  
Par 35 voix pour,

Décide :

- De prononcer le classement dans le domaine public des parcelles suivantes :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 13 OCT. 2025

Affiché 13 OCT. 2025 sur 13 DEC. 2025

- Rue de Vauquois : section AD 316,
  - Rue des Eparges ; section AD numéro 32,
  - Rue des Agglomérés : section AF numéros 352, 355, 463, 468, 472, 487, 512 et 561.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEPOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°28

Thème :

**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES & RÉGULARISATIONS FONCIÈRES**

Objet :

**Désaffectation et déclassement de la parcelle AH n° 1841 sise rue du Domaine à Valenciennes**

Exposé :

Vu les articles L 3111-1 et L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le document d'arpentage n°6134Z établi par le Cabinet de géomètre expert GEXPEO en date du 4 juillet 2025, ci-annexé,

Considérant que la Ville de Valenciennes est propriétaire d'une emprise foncière nouvellement cadastrée section AH numéro 1841 pour une superficie de 140 m<sup>2</sup>.

Considérant que cette parcelle dépend du domaine public et constitue un espace vert au sein du quartier résidentiel du Domaine de la Plaine. Celle-ci ne présente pas d'enjeu pour la maîtrise du foncier communal. Initialement, il y était implanté une corbeille de propreté et des plots pour les panneaux d'affichage.

Considérant que Madame Laura BONNEL, propriétaire du 19 rue du Domaine, et Monsieur Sébastien CARPENTIER ont fait part à la ville de leur souhait d'acquérir ledit espace vert en vue d'agrandir leur habitation.

Vu les dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il s'avère nécessaire de constater la désaffectation de ladite parcelle, puis de prononcer son déclassement du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé communal en vue d'une future cession.

Par suite de ces dispositions, il a été constaté par Maître Grégory COSSON, huissier de Justice à Valenciennes, que ladite parcelle non cadastrée n'est plus affectée à aucun service public ni à l'usage direct du public.

L'emprise concernée sera extraite du domaine public et nouvellement cadastrée section AH numéro 1841 tel qu'il résulte du document d'arpentage ci-joint.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 35 voix pour,

Décide :

- De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AH numéro 1841,
- De prononcer son déclassement du domaine public communal, en vue de son intégration dans le domaine privé communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°29

**Thème :**

**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES & RÉGULARISATIONS FONCIÈRES**

**Objet :**

**Cession de la parcelle AH n° 1841 sise rue du Domaine à Valenciennes**

**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 3211-14 et L 3221-1 ;

La ville de Valenciennes est propriétaire d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>, jouxtant la parcelle cadastrée section AH numéro 598 sise 19 rue du Domaine.

Madame Laura BONNEL, propriétaire de l'habitation située au 19 rue du Domaine, et Monsieur Sébastien CARPENTIER ont fait part à la ville de leur souhait d'acquérir ledit espace vert en vue d'agrandir leur logement et jardin.

Ce terrain enherbé, au sein du quartier résidentiel du Domaine de la Plaine, ne présente pas d'enjeu pour la commune en termes de maîtrise foncière.

La parcelle, dont la désaffectation et le déclassement ont été précédemment constatés et autorisés, est donc intégrée au domaine privé communal et nouvellement cadastrée section AH numéro 1841 tel qu'il résulte du document d'arpentage ci-joint.

L'Avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2025-18621, ci annexé, estime la valeur vénale de ce bien à 12 000 €.

La commune a proposé à Madame BONNEL et Monsieur CARPENTIER la cession de ladite parcelle au prix de 12 000 € HT.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 35 voix pour,

Décide :

2/3

- D'autoriser la vente au profit de Madame Laura BONNEL et Monsieur Sébastien CARPENTIER de la parcelle cadastrée section AH n° 1841, rue du Domaine à Valenciennes au prix de 12 000 € HT (hors frais d'acte et TVA à la charge de l'acquéreur),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cette cession.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAMÉ, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°30

Thème :

**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES & RÉGULARISATIONS FONCIÈRES**

Objet :

**Désaffectation et déclassement de la parcelle AQ n°990 sise Rue Emile Durieux à Valenciennes**

Exposé :

Vu les articles L 3111-1 et L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

La Ville de Valenciennes est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AQ n° 990 sise Rue Emile Durieux, d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> selon le plan de division ci-joint.

Cette parcelle, qui borde la voie publique, est utilisée en pratique comme des places de stationnement. Elle est constituée de pavés et gravillons sans aménagement spécifique. La configuration du site est source de désagréments et nuisances, notamment par le stationnement sauvage qui s'y opère.

En effet, cette emprise foncière, située à l'arrière de différents immeubles, n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni au service public. Elle n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation piétonne ou routière.

Considérant l'offre d'achat de la SCI DAVID portant sur ladite parcelle, cette acquisition permettrait de résorber les nuisances par l'aménagement d'un local poubelles et d'un parking nécessaire au fonctionnement du restaurant les Arcades dont est propriétaire la SCI DAVID.

Le déclassement de la parcelle AQ n° 990 ne portera aucune atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue Emile Durieux.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 35 voix pour,

Décide :

- De constater la désaffectation de la parcelle AQ n° 990 d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>,
- D'autoriser son déclassement du domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°31

Thème :

**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES & RÉGULARISATIONS FONCIÈRES**

Objet :

**Cession des parcelles cadastrées AQ n°990 et 1114 sises Rue Emile Durieux à Valenciennes**

Exposé :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 mai 2025,

La Commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées section AQ n° 990 et 1114 sises Rue Emile Durieux d'une contenance d'environ 90 m<sup>2</sup>, bordant la voie publique et utilisées en pratique comme des places de stationnement. Elles sont constituées de pavés et gravillons sans aménagement spécifique et jouxtent l'ensemble immobilier réalisé sur la parcelle cadastrée section AQ n° 1035 de la rue de Paris.

Il est précisé que la parcelle AQ n°990 a été précédemment désaffectée et déclassée par délibération adoptée ce jour. Quant à la parcelle AQ n°1114, son déclassement du domaine public a été prononcé par la délibération n°17 du 28 mars 2023.

S'il avait été envisagé de céder la parcelle cadastrée section AQ n° 990 à la société MAGELLAN PATRIMOINE en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de réhabilitation de l'immeuble situé 56 rue de Paris (implanté sur la parcelle précitée cadastrée section AQ n° 1035), il s'avère que le principe de cette cession n'a plus lieu d'être puisque la desserte du parking de l'ensemble immobilier pourrait finalement s'opérer par la rue de Paris.

Il apparaît toutefois que la parcelle cadastrée section AQ n°990, ainsi que la parcelle voisine cadastrée section AQ n°1114 intéressent directement la SCI DAVID, propriétaire de l'Hôtel Restaurant Les Arcades, sis 19 rue Saint Jacques.

La SCI DAVID a formulé, par un courrier en date du 27 juin 2025, une offre d'achat au prix de 6 300 euros hors frais d'acte.

Cette acquisition par la SCI DAVID permettrait de résorber le stationnement sauvage qui s'y pratique et d'y aménager un parking ainsi qu'un local poubelles. En effet, la SCI DAVID s'engage à réaliser sans délai des travaux pour permettre ces différents aménagements.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 35 voix pour,

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 13 OCT. 2025  
Affiché le 14 OCT. 2025 au 14 DEC. 2025

Décide :

- d'approuver la cession à la SCI DAVID des parcelles cadastrées section AQ n° 990 et n° 1114, sisées rue Emile Durieux à Valenciennes, d'une contenance totale d'environ 90 m<sup>2</sup> au prix de 6 300 euros net vendeur ;
- de préciser que tous les frais relatifs à l'établissement de l'acte de vente seront à la charge de la SCI DAVID ;
- de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer l'acte authentique de vente avec la SCI DAVID.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°32

**Thème :****OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES & RÉGULARISATIONS FONCIÈRES****Objet :**

**Faubourg de Lille - adhésion au groupement de commandes sur l'accompagnement des procédures coercitives**

**Exposé :**

Le quartier Faubourg de Lille/Bleuse Borne retenu au NPNRU comme site d'intérêt régional, se caractérise par des enjeux importants en matière de requalification du parc privé ancien notamment dans la lutte contre l'habitat indigne, la résorption de la vacance et l'amélioration thermique du parc.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH RU) a été mise en place du 6 septembre 2019 au 6 septembre 2025.

Considérant la délibération n°9 du 8 juillet 2025 approuvant la poursuite de la requalification du parc privé ancien sur le secteur prioritaire, avec un renforcement des moyens d'ingénierie au moyen d'un groupement de commandes, ainsi que le maintien des dispositifs relatifs à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable de division sur le périmètre du Faubourg de Lille, postérieurement à l'OPAH RU.

Ce groupement aura pour mission de réaliser, pour le compte de la Ville de Valenciennes, d'Anzin et de Valenciennes Métropole :

- Les contrôles des immeubles et logements afin de vérifier la décence des logements, de faciliter l'application des pouvoirs de police du Maire ou le cas échéant du préfet, d'assurer le suivi des dispositifs loi ALUR (Déclaration de Mise en Location/Autorisation Préalable en vue de diviser un immeuble en logements).
- L'accompagnement au montage de procédures complexes telles que les Opérations de Restauration Immobilière, Etat d'Abandon Manifester, etc...

Dès lors, il est nécessaire d'approver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commandes sera créé pour la passation du marché ou de l'accord-cadre, pour le choix du prestataire commun à tous ses membres mais également pour l'exécution du marché.

Le groupement de commandes sera temporaire de par son objet.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 35 voix pour,

Décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'accompagnement sur le volet coercitif sur le

2/3

secteur Bleuse-Borne / Faubourg-de-Lille,

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Valenciennes au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DÍ VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°33

Thème :**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES & RÉGULARISATIONS FONCIÈRES**Objet :**Cession de la parcelle cadastrée Q n°259 sise 18 avenue du Général Horne à Valenciennes**Exposé :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Considérant que la ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section Q n° 259 d'une superficie de 25m<sup>2</sup>, située en fond de parcelle de la maison numérotée 18 avenue du Général Horne, que ce terrain est en nature de jardin et non exploité par la ville ;

Considérant que Monsieur Romuald VERVEL et Madame Nathalie FOREL, propriétaires du 18 avenue du Général Horne, ont manifesté leur souhait d'acquérir cette parcelle sur laquelle est implanté leur mur de clôture et qui était déjà auparavant occupée par les précédents propriétaires.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2025-46002, ci -annexé, en date du 3 juillet 2025 estimant la valeur vénale du bien à 1 250 € ;

Vu le plan cadastral ci-annexé ;

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 35 voix pour,

## Décide :

- D'approuver la cession à Monsieur Romuald VERVEL et Madame Nathalie FOREL de la parcelle cadastrée section Q n° 259 pour une superficie de 25 m<sup>2</sup> au prix de 1 250 €. Les frais relatifs à l'établissement de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document se rapportant à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferrée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le **13 OCT 2025**  
 Affiché le **14 OCT 2025** *au* **14 DEC. 2025**

A Valenciennes,  
 Le 10 octobre 2025  
 Bernard MOREAU  
 le Conseiller Municipal



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°34

**Thème :****OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES & RÉGULARISATIONS FONCIÈRES****Objet :****Acquisition de l'immeuble sis 22 rue Jean Bernier à Valenciennes - parcelle R n°195****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 1111-1 et L 1211-1 ;

Considérant que l'axe 2 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont « *l'objet est de renouer durablement avec une nouvelle dynamique démographique et urbaine* » implique de poursuivre une « *politique de régénération des tissus anciens dégradés, lieux de concentration des difficultés sociales* ».

Considérant notamment que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Faubourg de Cambrai ambitionne la réhabilitation du quartier autour notamment de la création de « *nouveaux logements* » et s'attache « *à définir les conditions d'intégration du projet dans son environnement : perspectives visuelles, espaces tampon, prise en compte de la topographie, des fondations historiques du quartier* ».

Considérant que la ville s'est rendue propriétaire, par voie de préemption, d'un ensemble commercial situé au 31-33 avenue de Lorraine, en lisière de l'OAP et à proximité immédiate d'un projet de 65 logements collectifs et 2 cellules d'activités ainsi que d'un projet de 182 logements.

Considérant que la SCI DE LA VALLEE est propriétaire d'un bien immobilier à usage commercial, cadastré section R n° 195, situé 22 rue Jean Bernier à Valenciennes. Cet immeuble est attenant à l'ensemble commercial situé au 31-33 avenue de Lorraine récemment préempté par la ville et qui appartenait également à la SCI DE LA VALLE.

Considérant que la constitution d'une réserve foncière sur ce secteur permettrait de poursuivre le renouvellement du quartier tout en résorbant un tissu urbain fortement dégradé et de faible qualité architecturale.

Considérant que l'unité foncière occupe donc un emplacement stratégique à l'entrée du quartier requalifié du Faubourg de Cambrai dans lequel la Commune entend améliorer l'offre de logements.

Dans ce contexte et dans le cadre de la cession amiable du bien, la ville a formulé une offre d'acquisition au prix de 120 000 € qui a été acceptée par la SCI DE LA VALLEE.

S'agissant d'une acquisition amiable dont la valeur est inférieure au seuil de consultation de 180 000€, la saisine de l'Avis de la Direction Immobilière de l'Etat ne s'impose pas.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal

2/3

Après en avoir délibéré  
Par 35 voix pour,

Décide :

- D'autoriser l'acquisition auprès de la SCI DE LA VALLEE de la parcelle cadastrée section R n° 195 située au 22 rue Jean Bernier à Valenciennes, d'une contenance de 216 m<sup>2</sup>, au prix de 120 000 €. Les frais d'acte seront à la charge de la ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°35

**Thème :****PNRQAD-NPNRU****Objet :**

**Action cœur de Ville - participation financière exceptionnelle aux déficits des opérations de restructuration d'îlots dégradés**

**Exposé :**

La Ville de Valenciennes est engagée depuis 2018 dans le programme Action Cœur de Ville, qui a pour objectif de redynamiser les centres-villes. Dans le cadre du volet habitat, une convention a été signée en 2021 avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France et Valenciennes Métropole afin de permettre le portage foncier d'îlots dégradés en vue de leur requalification.

La plupart de ces îlots font aujourd'hui l'objet d'études menées par des opérateurs immobiliers. Les bilans prévisionnels des opérations révèlent toutefois des déséquilibres financiers. En concertation avec les partenaires du programme, et notamment Valenciennes Métropole, il a été décidé qu'une participation financière exceptionnelle des collectivités était nécessaire pour assurer la faisabilité de ces projets.

Cette participation exceptionnelle est encadrée par quatre critères principaux :

- Le caractère exceptionnel de l'intervention ;
- La justification du déficit ;
- Les modalités financières de résorption du déficit ;
- Les opérations et périmètres éligibles.

Concernant les modalités financières, il est prévu que le déficit résiduel soit partagé équitablement entre la Ville et Valenciennes Métropole, à hauteur de 50 % chacun.

La présente délibération a pour objet :

- De présenter les îlots identifiés sur le territoire communal comme éligibles à ce dispositif exceptionnel ;
- De préciser le déficit prévisionnel du premier îlot concerné, à savoir l'îlot « Famars/Foulons ».

À ce jour, quatre îlots ont été retenus dans le cadre du programme Action Cœur de Ville :

- L'îlot « Famars / Foulons » (97-111 rue de Famars / 23 & 27 rue des Foulons) ;
- L'îlot du 76-80 rue de Famars ;
- L'îlot « Rue de Paris » (93-95 rue de Paris / 53-55 rue des Récollets) ;
- L'îlot « Clinique » (75-95 rue de Famars).

Parmi ces projets, l'opération « Famars / Foulons » est aujourd'hui la plus avancée. Elle prévoit la construction de 16 logements sociaux PLS par le bailleur SIGH. Les études techniques menées par celui-ci font toutefois apparaître un déficit prévisionnel de 500 000 €, malgré l'ensemble des aides mobilisées (État, Action Logement, collectivités locales et minorations de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France).

En conséquence, la Ville de Valenciennes et Valenciennes Métropole devront chacune contribuer au

financement de ce déficit à hauteur maximale de 250 000 €. Une convention financière précisera d'ici fin 2025 le montant définitif de ces contributions.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 35 voix pour,

Décide :

- d'approuver le principe d'une participation financière exceptionnelle de la Ville de Valenciennes aux déficits des opérations de restructuration de logements sur les quatre îlots identifiés, à hauteur de 50 %, en cofinancement avec Valenciennes Métropole ;
- d'approuver, à titre particulier, la participation financière de la Ville au déficit de l'opération « Famars / Foulons » à hauteur de 50 %, soit un maximum de 250 000 €, en parité avec Valenciennes Métropole, sur la base d'un déficit prévisionnel estimé à 500 000 €.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téleréours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°36

**Thème :****PNRQAD-NPNRU****Objet :**

**PNNRU Quartier Chasse-Royale - cession au profit de la CAVM des parcelles AB n° 844 et 857 situées rue Jules Mousseron et Valentin Conrart à Valenciennes**

**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 3211-14 et L 3221-1 ;

Le quartier Chasse Royale à Valenciennes, déclaré d'intérêt communautaire, est actuellement en pleine mutation grâce à la réalisation des travaux inscrits au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Valenciennes Métropole.

Dans ce contexte, une convention d'aménagement a été signée le 19/10/2023 entre la Ville, Valenciennes Métropole et la Société Immobilière du Grand Hainaut. Celle-ci vise à définir les opérations de cession et d'acquisition foncières nécessaires à la réalisation des différents aménagements.

Conformément aux plans ci-annexés, il est prévu la création de 2 îlots, dénommés ILOT A3 et ILOT A7, destinés à la construction d'un programme de logements neufs suite aux démolitions récentes et conformément à la convention de renouvellement urbain de Valenciennes Métropole signée en 2019.

Les îlots mentionnés sont en partie composés des parcelles appartenant à la commune, cadastrées section AB numéros 844 (1484 m<sup>2</sup>) et 857 (2091 m<sup>2</sup>). il s'agit d'anciennes emprises de voiries et espaces verts, situées respectivement rue Jules MOUSSERON et Valentin CONRART. Celles-ci sont d'ores et déjà désaffectées et déclassées. Elles relèvent désormais du domaine privé communal.

Conformément à la convention d'aménagement susvisée, les parcelles AB numéros 844 et 857, doivent faire l'objet d'une cession au profit de Valenciennes Métropole. Cette cession est prévue au prix de 1 euro symbolique compte tenu de la logique d'intérêt général du programme NPNRU dont les opérations en cours revêtent des enjeux multiples : requalification des espaces publics, amélioration et diversification de l'habitat, rénovation du collège, construction d'un nouveau pôle éducatif et d'une maison communautaire. Le financement de ces interventions sont multi-partenariales : Agence Nationale de Renouvellement Urbain, Région Hauts de France, Département du Nord, CAVM, Ville.

La Direction Immobilière de l'Etat, dans ses avis ci-annexés rendus le 30/12/2024, a estimé la valeur vénale de la parcelle AB n°844 à 20 000 € (avis n°2024-92518) et 30 000 € pour la parcelle AB n°857 (avis n°2024-92500).

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 13 OCT. 2025  
Affiché le 14 OCT. 2025 au 14 DEC. 2025

Après en avoir délibéré  
Par 35 voix pour,

Décide :

- D'autoriser la vente à Valenciennes Métropole des parcelles cadastrées section AB numéros 844 et 857, d'une superficie totale de 3 575 m<sup>2</sup> au prix de l'euro symbolique (hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette cession.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°37

**Thème :****RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Information de la mise à disposition partielle d'un agent de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole auprès de la Ville de Valenciennes****Exposé :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Valenciennes Métropole auprès de la Ville de Valenciennes ;

Vu l'accord formulé par l'agent pressenti ;

Considérant que la Ville de Valenciennes a exprimé le souhait qu'un agent de la Communauté d'Agglomération soit en partie mis à sa disposition pour exercer les fonctions d'encadrement de son service commande publique ;

Considérant qu'en conséquence, un agent de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole est mis à disposition de la Ville de Valenciennes à hauteur de 0,1 ETP ;

Considérant que l'organe délibérant doit être informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition ;

Considérant que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de la Collectivité d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition ;

Considérant que la convention de mise à disposition conclue entre la Collectivité d'accueil et la Collectivité d'origine définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ;

Considérant que la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi ;

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole auprès de la Ville de Valenciennes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour une durée de 3 ans, pour y exercer les fonctions d'encadrant du service commande publique à hauteur de 0,1 ETP.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 35 voix pour,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tout avenant s'y rapportant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes juridiques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°38

**Thème :****RESSOURCES HUMAINES****Objet :**

**Avenant n°1 à la convention cadre pour la création d'un service commun ' Affaires Financières ' entre la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes - Annexe 2 relative aux clés de répartition du service commun.**

**Exposé :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Valenciennes en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant création du service commun – création des postes « Affaires financières » entre Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 27 juin 2023 portant décision de se doter d'un service commun avec la Ville de Valenciennes ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 26 juin 2024 portant création du service commun – création des postes « Affaires financières » entre Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes ;

Vu la convention-cadre pour la création d'un service commun « Affaires financières » entre Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes et ses annexes, notamment l'annexe 2 portant clés de répartition du service commun ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre pour la création d'un service commun « Affaires financières » entre Valenciennes Métropole et la Commune de Valenciennes ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Par délibérations en date des 26 juin 2024 et du 1<sup>er</sup> juillet 2024, Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes ont décidé, conformément à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, de se doter d'un service commun « Affaires financières » dont les modalités sont régies par une convention-cadre.

Dans le cadre de la création du service commun, 9 agents de la Ville de Valenciennes ont été transférés de plein droit à Valenciennes Métropole, dont un agent de catégorie A afin qu'il exerce les fonctions de Direction du service.

L'annexe 2 de la convention cadre précise les clés de répartition du service commun et fixe notamment la quotité de travail de l'emploi de direction du service commun à un équivalent temps plein (1 ETP).

Au vu des bilans et du suivi réalisés par la Direction du service commun en application de l'article 5.2 de la convention-cadre, et compte tenu des besoins dans le cadre du service commun, il convient de modifier par voie d'avenant l'annexe n°2 « Clés de répartition du service commun » s'agissant de l'emploi de Direction.

Plus précisément, cet avenant a pour objet de modifier la quotité de l'emploi de direction du service commun. Cette quotité, initialement fixée à 1 ETP, est désormais ramenée à 0,9.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 13 OCT. 2025  
 Affiché le 14 OCT. 2025  
 au 14 DEC. 2025

Cet avenant a également pour objet de formaliser les modifications des dénominations souhaitées par le Président de l'EPCI du service commun actuellement « Affaires financières » qui deviendra « Direction des finances et de la performance » et de l'emploi actuellement « Contrôle de gestion et observatoire fiscal » qui deviendra « Contrôle de gestion risque externe ».

Enfin, il a pour objet d'ajouter un emploi de « Contrôle de gestion interne » au service commun, à temps complet avec une clé de répartition de 80% pour la ville de Valenciennes et de 20% pour la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 35 voix pour,

Décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre pour la création d'un service commun « Affaires financières » entre Valenciennes Métropole et la Commune de Valenciennes joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 susvisé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDREPLIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDREPLIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°39

**Thème :****RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Recrutement de douze agents recenseurs pour le recensement annuel de la population et modalités de rémunération****Exposé :**

En 2026, 2211 logements, répartis sur Valenciennes, sont à recenser dans le cadre de la campagne annuelle prévue du jeudi 15 janvier au samedi 21 février 2026.

Afin de permettre le bon déroulement de cette collecte, l'I.N.S.E.E. demande que, d'une part, la Ville nomme un coordonnateur du Recensement chargé de mettre en place l'organisation de l'opération suivant les préconisations de l'INSEE et la logistique nécessaire : organiser la campagne locale de communication, procéder au recrutement de douze agents recenseurs vacataires, assurer leur formation et leur encadrement ainsi que le suivi de leurs tournées.

Ces agents seront chargés, sous l'autorité du coordinateur communal :

- De distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants
- D' informer l' habitant de la possibilité de se faire recenser en ligne à l' aide de l' Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement (O.M.E.R.)
- De vérifier, classer, numérotier et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Leur acte d' engagement sera conclu pour cette période et ils seront rémunérés au prorata du nombre d' imprimés collectés, dans les conditions suivantes :

- Bulletin individuel : 1,50 €
- Feuille de logement : 1,25 €

Les séances de formation seront rémunérées au tarif de 40 € par séance, la tournée de reconnaissance à hauteur de 100 € et un forfait kilométrique fixé à 150 € par IRIS sera versé à chaque agent.

Aux fins de mener à bien cette opération, la Ville perçoit une dotation forfaitaire de l' Etat.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Par 35 voix pour,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- À nommer un agent de la commune en tant que coordonnateur communal des opérations de recensement pour l'année 2026
- À recruter les douze agents recenseurs en conséquence

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferlée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 3 octobre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Elodie CARON & Madame Elisa CAUDRELIER

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elodie CARON, Mme Chantal PLAQUET, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir . Mme Fabienne LAMBERT a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO a donné pouvoir à M. Guy MARCHANT, Mme Emilie LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Absents : Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Nathalie LORETTE.

N°40

**Thème :****RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Mise à jour du tableau des effectifs****Exposé :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et après avis du Comité social territorial, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement du Service et notamment, de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

**Pour le bon fonctionnement de la Collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de Service et au vu des postes à pourvoir, il est proposé :**

- **La création d'1 poste d'Instructeur des marchés publics au sein de la Direction de la commande publique à temps complet (35/35ème) relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> Classe, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> Classe.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> Classe, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> Classe, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Contrôleur de salubrité communal au sein du service Communal d'Hygiène et de Santé & Mission Logement, à temps complet (35/35ème), relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe ou des grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, ou des grades d'Agent de Maîtrise et Agent de maîtrise principal.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe ou des grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe ou un emploi de catégorie C relevant des grades d'Agent de Maîtrise ou Agent de maîtrise principal.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, des grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe ou des grades d'Agent de Maîtrise, Agent de maîtrise principal et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste d'Assistante de Direction, au sein de la Direction Générale Adjointe Proximité et Ville Dynamique, à temps complet (35/35ème) relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste d'Agent administratif cimetières, au sein du service Etat Civil Cimetières de la Direction Démarches Citoyennes, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe et Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe et Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe et Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création de 4 postes d'Agent administratif polyvalent démarches citoyennes, au sein du Service Accueil, Citoyenneté et Population de la Direction Accueil et Démarches Citoyennes, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe et Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer quatre emplois de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe et Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe et Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel des candidats recrutés.

- **La création de 2 postes d'Agent polyvalent à dominante électricité au sein du service Entretien et Amélioration du Patrimoine Bâti au sein du Centre Technique Municipal, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Responsable du Centre Technique Municipal au sein de la Direction du Patrimoine Bâti, à temps complet (35/35ème) relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe ou des grades d'Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur hors classe.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe et un emploi de catégorie A relevant des grades d'Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur hors classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe ou des grades d'Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur hors classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Chef d'Equipe électricité au sein du Centre Technique Municipal, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe et Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe ou des grades d'Agent de maîtrise et Agent de maîtrise principal.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe ou des grades d'Agent de maîtrise et Agent de maîtrise Principal.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L

332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe ou des grades d'Agent de maîtrise et Agent de maîtrise Principal.

- **La création d'1 poste de Technicien Fluides et Energie au sein de la Direction du Patrimoine Bâti, à temps complet (35/35ème) relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Technicien Bâtiment au sein de la Direction du Patrimoine Bâti, à temps complet (35/35ème) relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création de 4 postes d'Agent de surveillance de voie publique / opérateur vidéo (ASVP), 3 postes pour la brigade de jour et 1 poste pour la brigade de nuit au sein du service contrôle de l'Espace Public de la Direction Police Municipale, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer quatre emplois de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par

reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel des candidats recrutés.

- **La création d'1 poste d'Agent d'entretien au sein de l'Etablissement Ribambelles, Farandoles et Serpentins, au sein de la Direction des Innovations Pédagogiques et Sociales à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel des candidats recrutés.

- **La création d'1 poste de Médiateur Culturel au sein du Centre culturel l'Odyssée, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ou des grades d'Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ou un emploi de catégorie B relevant des grades d'Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ou des grades d'Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste d'Assistant de Conservation au sein du Pôle Accueil de la Médiathèque, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe ou Assistant de conservation principal de 1ère classe.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades d'Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste d'Assistant de Conservation-Médiateur au sein du Pôle Programmation de la Médiathèque**, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe ou Assistant de conservation principal de 1ère classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades d'Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création de 2 postes d'Agent de propreté urbaine au sein du service Propreté Urbaine, au sein du Cadre de vie**, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Adjoint technique, d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe ou Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer deux emplois de catégorie C relevant des grades d'Adjoint technique d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe ou Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint technique, d'adjoint Technique Principal de 2ème Classe ou Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel des candidats recrutés.

- **La création de 2 postes d'Agent polyvalent logistique/manifestation au sein du service Logistique et Manifestation au sein du Centre Technique Municipal**, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer deux emplois de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère

Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création de 2 postes de chauffeur mécanicien au sein du service Transport, Mécanique et Valorisation au sein du Centre Technique Municipal, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et des grades d'Agent de maîtrise et Agent de maîtrise Principal.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et des grades d'Agent de maîtrise et Agent de maîtrise Principal.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et des grades d'Agent de maîtrise et Agent de maîtrise Principal et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Policier Municipal – brigade de jour au sein de La Direction de la Sécurité Urbaine, à temps complet (35/35ème) relevant des grades de Gardien-Brigadier et Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.**
- **La création d'1 poste de Chef de poste CSU au sein de la Direction de la Sécurité Urbaine, à temps complet (35/35ème) relevant des grades de Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe, Chef de service de police municipale principale de 2<sup>ème</sup> classe ou chef de service de police municipale de la catégorie hiérarchique B ou Brigadier-chef principal de police municipale de la catégorie hiérarchique C.**
- **La création d'1 poste 1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles, à temps complet (35/35ème), relevant des grades d'Adjoint d'animation, d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> Classe ou d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> Classe.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint d'animation, d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> Classe ou d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint d'animation, d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> Classe ou d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel des candidats recrutés

- **La création d'1 poste de chargé d'opérations VRD / Adjoint au sein de la Direction de l'Aménagement Durable de l'Espace Public (ADEP), à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe ou des grades d'Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe ou un emploi de catégorie A relevant des grades d'Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2<sup>°</sup> du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe ou des grades Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Chargé d'opération réseaux au sein de la Direction de l'Aménagement Durable de l'Espace Public (ADEP), à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe ou des grades d'Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe ou un emploi de catégorie A relevant des grades d'Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2<sup>°</sup> du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe ou des grades Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Chargé d'Opérations Voirie au sein de la Direction de l'Aménagement Durable de l'Espace Public (ADEP), à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe ou des grades Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe ou un emploi de catégorie A relevant des grades d'Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences

professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe ou des grades d'Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

**La création d'1 poste de Responsable du Parc Auto au sein du service Transport, Mécanique et Valorisation au sein du Centre Technique Municipal, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Agent de maîtrise et Agent de maîtrise Principal et des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, des grades d'Agent de maîtrise et Agent de maîtrise Principal et un emploi de Catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Agent de maîtrise et Agent de maîtrise Principal et des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Responsable d'atelier au sein du service Transport, Mécanique et Valorisation au sein du Centre Technique Municipal, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, des grades d'Agent de maîtrise et Agent de maîtrise Principal et des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et des grades d'Agent de maîtrise et Agent de maîtrise Principal et un emploi de Catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et des grades d'Agent de maîtrise et Agent de maîtrise Principal et des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création de 2 postes d'Agent polyvalent à dominante serrurerie au sein du service Entretien et Amélioration du Patrimoine Bâti au sein du Centre Technique Municipal, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et**

### Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer 2 emplois de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste d'Agent polyvalent à dominante peinture au sein du service Entretien et Amélioration du Patrimoine Bâti au sein du Centre Technique Municipal, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Référent parc matériel au sein du service Entretien et Amélioration du Patrimoine Bâti au sein du Centre Technique Municipal, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et des grades d'Agent de maîtrise et Agent de maîtrise principal.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et des grades d'agent de maîtrise et Agent de maîtrise principal.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et des grades d'Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création de l'emploi permanent d'encadrant du service commande publique, à temps non complet (3,5/35ème) relevant de catégorie hiérarchique A, des grades d'Administrateur, Attaché**

### hors-classe, Attaché principal ou Attaché

Considérant que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8-5° du code général de la fonction publique, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieur à 50%, pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Administrateur, Attaché hors-classe, Attaché principal ou Attaché et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- Par délibération n°23 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé la création d'1 poste de **Directeur Adjoint au sein de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les P'tites Frimousses Chasse Royale » à temps complet (35/35ème)** relevant des grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle.

Au regard des besoins de la collectivité, il y a lieu d'étendre cet emploi aux grades d'infirmier en soins généraux hors classe ou infirmier en soins généraux.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle ou des grades d'infirmier en soins généraux hors classe ou infirmier en soins généraux.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Educateur de Jeunes Enfants, d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle, d'Infirmier en soins généraux, d'Infirmier en soins généraux hors classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- Par délibération n°25 du Conseil Municipal du 8 juillet 2025, le Conseil Municipal a décidé la création d'1 poste **Responsable Magasinier (F/H) au sein de la Direction de l'Aménagement Durable de l'Espace Public (AEP)**, à temps complet (35/35ème) relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Au regard des besoins de la collectivité, il y a lieu d'étendre cet emploi aux grades d'Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise principal ou aux grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de la catégorie C relevant des grades d'Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ou des grades d'Agent de

maîtrise, Agent de maîtrise principal ou des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

**Pour le bon fonctionnement de la Collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de Service, il est proposé :**

- La suppression d'1 poste d'Ingénieur Conducteur d'Opérations de maintenance à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant des grades d'Ingénieur, Ingénieur principal et Ingénieur hors classe.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 35 voix pour,

Décide :

- D'autoriser les créations sus mentionnées,
- D'autoriser les suppressions sus mentionnées,
- D'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- D'inscrire les crédits correspondant au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations d'emplois.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

